



# ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE EVITER RÉDUIRE COMPENSER

## Projet de centrale agrivoltaïque Xertigny

Coordination technique : Thibault PETITPAS,  
Chef de projets agrivoltaïques  
t.petitpas@qair.energy

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



Réalisation : Chambre d'Agriculture des Vosges  
Paul EBERLE, Chargé d'études et projets en développement local  
paul.eberle@vosges.chambagri.fr

**TERRALTO**  
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VOSGES**

# SOMMAIRE



- 4 Préambule
- 7 Projet et périmètres d'impacts
- 13 Etat initial de l'économie agricole
- 20 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire :  
identification et hiérarchisation des enjeux
- 39 Cartographie
- 43 Etude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire considéré,  
séquence ERC

# LEXIQUE ET ABREVIATIONS

**AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée

**AOP** : Appellation d'Origine Protégée

**CUMA** : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

**ERC** : Eviter, Réduire, Compenser

**ETA** : Entreprise de Travaux Agricoles

**ICHN** : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel

**IGP** : Indication Géographique Protégée

**INAO** : Institut National de l'Origine et le la qualité

**MAEC** : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

**OCSGE2** : Occupation du Sol Grand Est et à Grande Echelle. Données cartographiques réalisées par la Région Grand Est sur l'occupation du sol de l'ensemble du territoire. Il existe un millésime de 2010 et de 2019.

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PBS** : Production Brute Standard

**PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**RGA** : Recensement Général Agricole. Il comprend le nombre d'exploitations, le travail (en Unité de Travail Annuel), la superficie agricole utilisée (SAU), la superficie en terres labourables, en cultures permanentes, la superficie toujours en herbe et des données sur le cheptel, les cultures et la main-d'œuvre. Le dernier RGA date de 2020.

**RPG** : Registre Parcellaire Graphique. Système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles.

**RNU** : Règlement National d'Urbanisme

**SAU** : Surface Agricole Utilisée. Evalue la surface déclarée par les exploitants comme utilisée pour la production agricole. Comprend les terres arables, les surfaces toujours en herbe, les jardins familiaux, les cultures pérennes (vergers...).



# PREAMBULE

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



**TERRALTO**  
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VOSGES**

# ➤ Contexte législatif et réglementaire

---

La consommation des terres agricoles pour l'urbanisation et la création d'infrastructures entraînent souvent des pertes irréversibles pour le secteur agricole, qui étaient jusqu'à présent peu prises en compte dans les études de compensation.

Désormais, depuis la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et le décret d'application du 31 août 2016, un nouveau dispositif est introduit prévoyant l'étude des conséquences des projets d'aménagement sur l'économie agricole du territoire.

Ce dispositif instaure le principe de la compensation agricole collective.

## **Extrait de l'article L112.1.3 du code Rural et de la pêche maritime :**

*« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »*

*L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage. »*

# ➤ Objectifs et contenu de l'étude

---

Tel que défini dans le décret n°2016-1990 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable agricole et aux mesures de compensation, la présente étude a pour objectif :

- La description du projet et la délimitation du territoire ;
- L'analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné ;
- La caractérisation des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole et l'évaluation financière des impacts ;
- Si les mesures d'évitement et de réduction des impacts ne suffisent pas, l'évaluation du coût et les conditions de mise en œuvre d'éventuelles mesures compensatoires collectives visant à consolider l'économie agricole locale.



# PROJET ET PERIMETRES D'IMPACTS

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



**TERRALTO**  
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

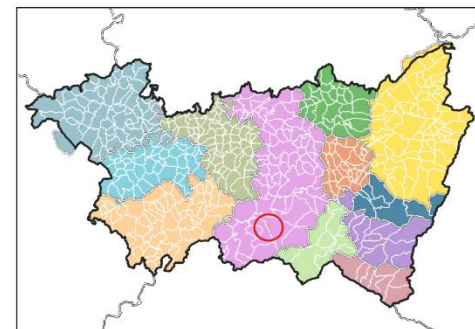


**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VOSGES**

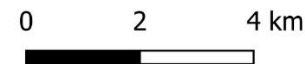
# Caractéristiques du projet



## Localisation du projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Xertigny



- Limite communale
- Zone de projet



Sources : IGN BD TOPO, Qair France  
Réalisation : CDA 88  
Date : Juin 2023

Le projet consiste à créer une centrale agrivoltaïque sur la commune de Xertigny, située dans le Sud du département des Vosges à proximité de Remiremont.

Le territoire d'étude appartient à la Communauté d'Agglomérations d'Epinal. (Cf. figure n°2).

# Caractéristiques du projet

Le projet s'étend sur 26 parcelles, adjacentes mais séparées en deux sous-ensembles par un chemin, pour une surface totale de 18,68 ha.

La répartition du parcellaire sur les deux sites est la suivante :

Nom commune	Numéro parcelle	Section	Surface en ha
Xertigny	0315	AW	0,27
	0312	AW	0,35
	0311	AW	0,09
	0295	AW	0,24
	0294	AW	0,48
	0293	AW	0,3
	0292	AW	0,13
	0291	AW	1,09
	0288	AW	0,56
	0287	AW	1,07
	0286	AW	0,05
	0285	AW	0,05
	0284	AW	0,02
	0283	AW	0,72
	0282	AW	2,76
	0061	AV	3,26
	0060	AV	0,98
	0059	AV	1,55
	0058	AV	2,23
	0057	AV	0,26
	0056	AV	0,23
	0055	AV	0,87
	0054	AV	0,44
	0053	AV	0,21
	0051	AV	0,2
	0049	AV	0,27
Surface totale des parcelles cadastrales identifiées			18,68

Le projet estime une implantation de la centrale agrivoltaïque sur 18,68 ha.

Le site concerné par le projet correspond à une zone intégralement agricole. L'ensemble est exploité par le SCEA DU COTEAU. Cette exploitation sera détaillée dans la suite de l'étude.

Le projet prévoit d'installer des panneaux « trackers » sur ces parcelles avec un maintien d'une production bovine sur le site.

Cette centrale a pour objectif la production de 10,6 GWh/an à partir d'une puissance crête de 6,81 MWc. Cette production couvrirait l'alimentation de 4764 personnes par an.<sup>4</sup>

## Résumé du projet :

Surface totale du parcellaire concerné : 18,68 ha

Surface estimée de l'implantation du projet : 17,4 ha

Surface agricole exploitée et déclarée à la PAC : 18,68 ha

Puissance installée estimée : 6,81 MWc

<sup>4</sup> Source : Qair

# Caractéristiques du demandeur

Le projet est porté par Qair, un groupe indépendant dont le siège social est situé au 521 rue Georges Melies, 34000 Montpellier.

Qair est un groupe indépendant créé en 2017 dans la production d'énergies vertes et locales. Ce groupe est spécialisé dans les activités éoliennes onshore et offshore, solaires, d'hydro-électricité, d'éco-combustion et d'hydrogène vert.

Qair met en œuvre une vision locale en concevant et proposant des solutions adaptées à chaque territoire.

Sur la région Grand-Est, le groupe Qair porte plusieurs projets d'implantations de centrales agrivoltaïques. Le groupe veille à ce que chaque projet soit coconstruit avec les exploitants agricoles, de façon à ce que l'activité de production d'énergie vienne harmonieusement s'inclure en complément de l'activité agricole. Les pratiques agricoles existantes guident la conception technique des installations photovoltaïques, qui sont réfléchies sur-mesure pour être compatibles avec les modes de gestion des exploitations.

The logo for Qair, featuring the word "Qair" in a bold, blue, sans-serif font. The letter 'Q' is significantly larger than the other letters.

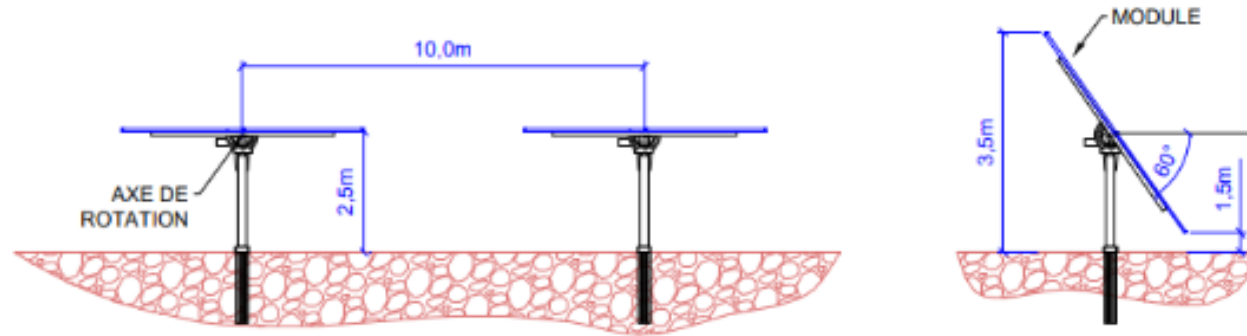
## **Contexte dans lequel s'inscrit le projet :**

D'une part, ce projet assurera une continuité de l'activité agricole sur le territoire. En effet, le projet agrivoltaïque présenté ici est le résultat d'un échange entre l'exploitant qui mettra en œuvre l'activité agricole et le porteur de projet (Qair energy), de façon à adapter les installations aux besoins de ces activités. Le projet se veut donc viable et pérenne pour cette exploitation.

D'autre part, ce projet vise à répondre aux objectifs fixés au sein de la directive européenne encourageant la production d'énergies renouvelables. En effet, d'ici 2030, en Europe, la production d'énergie devra provenir au minimum de 32% d'énergies renouvelables. Cependant, cette directive est en cours de révision et la part des énergies renouvelables dans le système énergétique passerait à 42,5% d'ici 2030.

# Caractéristiques des installations

## VUE DE COUPE



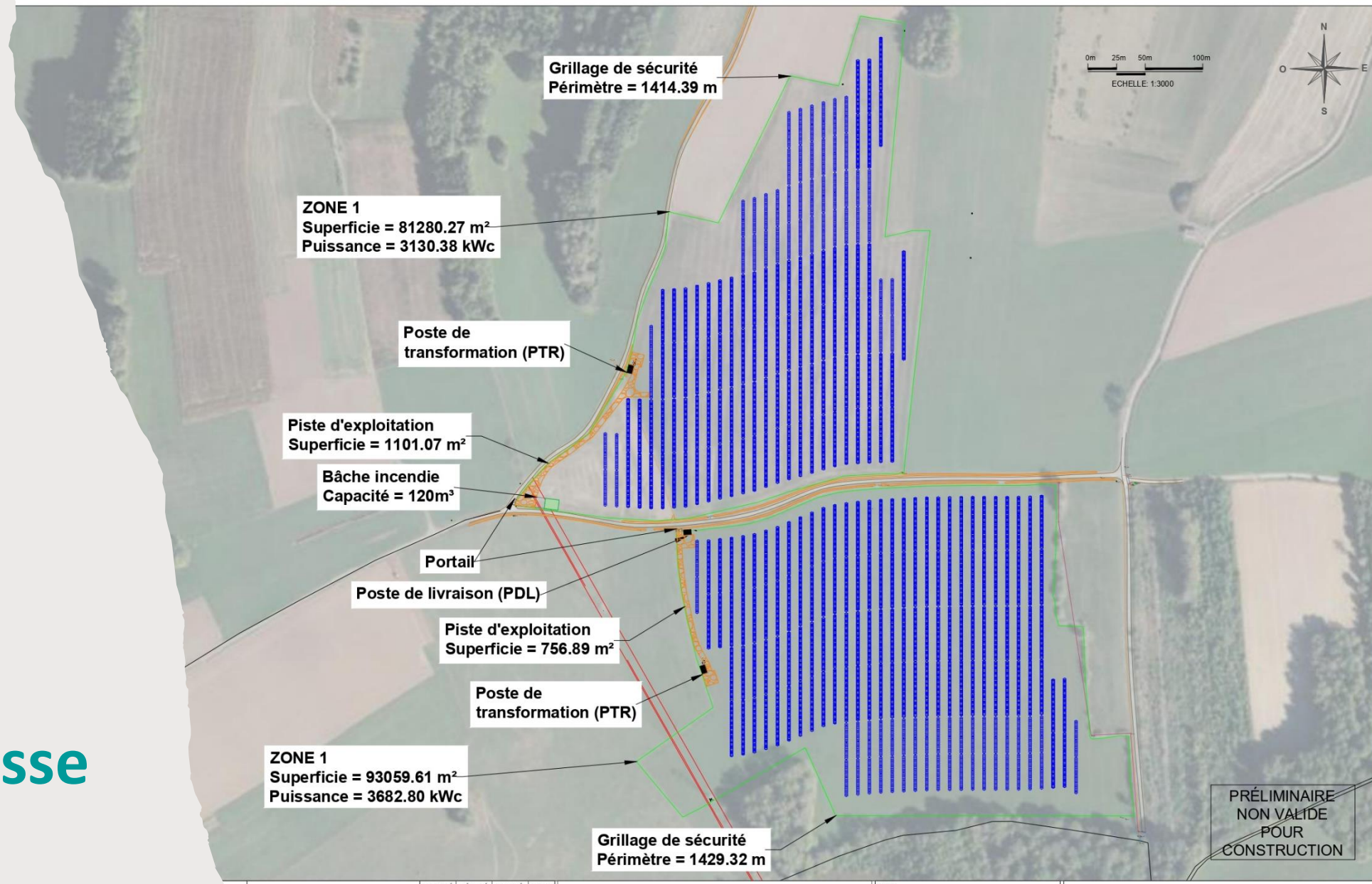
Le projet vise à créer des ombrières pour les bovins. Ces ombrières seront constituées de panneaux dits « trackers », c'est-à-dire dont l'inclinaison peut varier au cours de la journée et/ou des modalités d'exploitations des parcelles. La zone concernée est exploitée en prairie permanente et en prairie temporaire (selon le RPG 2022).

L'angle d'inclinaison des panneaux photovoltaïques sera modulable selon trois modalités, afin d'assurer une complémentarité de l'activité agricole et de la production d'énergie.

1. Hors présence du troupeau et hors périodes d'intervention, les trackers suivront la course du soleil au cours de la journée selon l'axe Est-Ouest.
2. En présence du troupeau au pâturage, les panneaux seront verrouillés à l'horizontal en position « ombrière », à une hauteur de 2,5 m.
3. Pour les travaux nécessitant l'utilisation des engins agricoles (tracteurs, attelages, barres de fauche), et notamment les travaux liés à la fauche puis à l'enrubanage, les panneaux seront verrouillés en position verticale ce qui permettra de faciliter les manœuvres dans les inter-rangs tout en limitant les risques matériels, aussi bien pour les infrastructures photovoltaïques que pour le matériel agricole.

Le schéma ci-dessus représente le projet de la structure des panneaux. En effet, la hauteur minimale est de 2,5 m et l'inter-rang minimal de 10 m.

# Plan de masse



ATUT	MODIFICATION	DESSINÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	VALIDÉ PAR	DATE
CREATION		JFP	JFP	JFP	21/05/2024

## PLAN DE MASSE

XERTIGNY

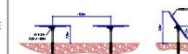
48.045401, 6.356004

XERTIGNY  
VOSGES

### NOTES:

- CE DESIGN SUPPOSE QUE LES DIFFERENTES ZONES SERONT TERRASSEES ET PREPAREES POUR REpondre A TOUTES LES TENDANCES DES STRUCTURES PROPOSEES.
- EXPOSE AU VENT ZONE X, NESE ZONE XX, ALTITUDE XXM
- CATEGORIE DE COUVERTURE: C3 (MURIER)
- IL N'EST COMPTABILISE AUCUN OMBRAGE PAR DES BATIMENTS EXISTANTS

VUE DE  
COUPE



### SPECIFICATION DE LA CENTRALE

6813 18 kWc  
10989 MODULES  
27 MODULES/STRINGS, 407 STRINGS

19 ONDULEURS  
2 POSTES TRANSFORMATEUR 4000 KVA  
DC/AC=1.02



# ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



**TERRALTO**  
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE**  
VOSGES

# Situation de l'alimentation et de l'agriculture dans le département des Vosges

Le département des Vosges est un territoire rural où **l'agriculture représente 40% du territoire**, soit un peu moins de 220 000 hectares<sup>1</sup>.

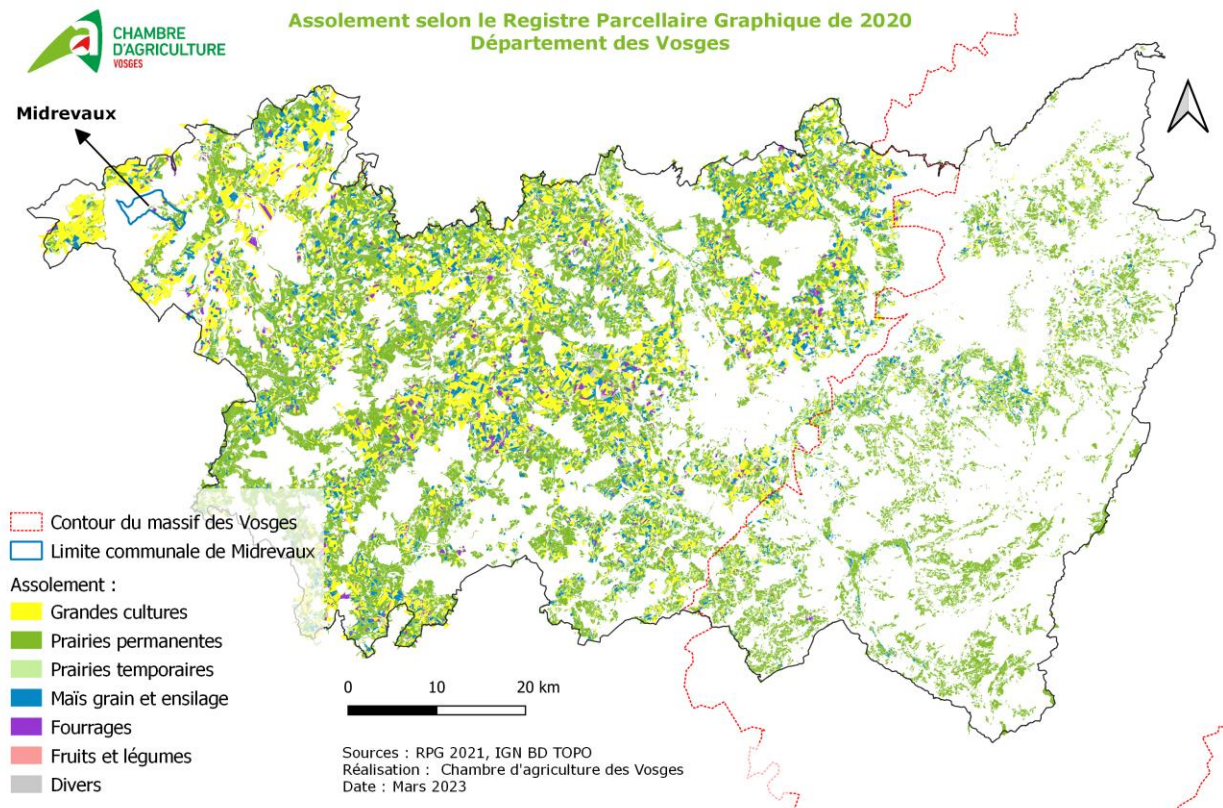
Selon les données du RGA (Recensement Général Agricole), en 2020, le département des Vosges compte 2 136 exploitations agricoles.

Bien que les exploitations soient encore nombreuses sur le territoire, la tendance est à la baisse. En effet, entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 33,2% en passant de 3200 à 2 136<sup>2</sup>.

La carte ci-contre présente l'assolement vosgien composé en majorité de prairies temporaires et permanentes. Une distinction nette est observée entre l'Ouest et l'Est du département. Cela s'explique par la présence du Massif Vosgien à l'Est : la forêt et les prairies prédominent sur ce territoire.

L'agriculture vosgienne est essentiellement tournée vers l'élevage. Le département est ainsi le premier département pour la production laitière en lait conventionnel et biologique<sup>3</sup>. C'est également le premier département pour la production de viande bovine.

Les activités de diversification sont très présentes, plus particulièrement en zone de montagne où les exploitants agricoles ont dû s'adapter.



<sup>1</sup> Surfaces déclarées au RPG de 2020

<sup>2</sup> Recensement Agricole 2020

<sup>3</sup> Données Agreste 2019

# Aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude correspond à la Petite Région Agricole dans laquelle s'insère le projet. En l'occurrence, le territoire d'étude appartient la Petite Région Agricole de la Vôge

Le découpage du territoire français en « Régions agricoles » a été initié en 1946 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Pour l'INSEE, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible d'un point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs.

Comme indiqué sur la figure 5 ci-contre, l'ensemble du foncier de l'exploitation concernée par le projet, se situe sur les communes de Xertigny, la Chapelle-aux-Bois, Charmois-l'Orgueilleux, la Vôge-les-Bains, Plombières-les-Bains et le Val d'Ajol qui font toutes partie de la Petite Région Agricole de la Vôge.



Carte des Petites Régions Agricoles dans les Vosges

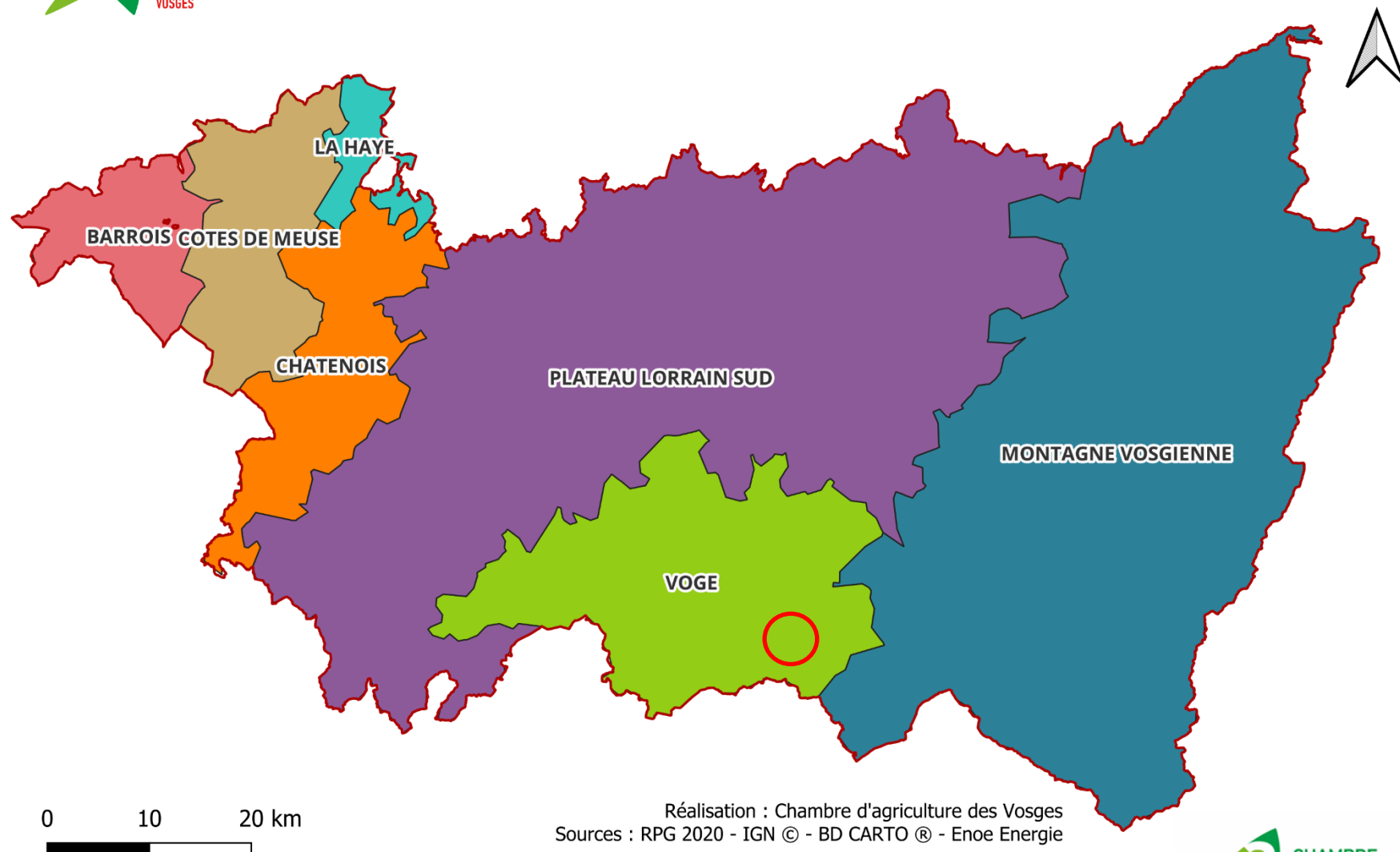
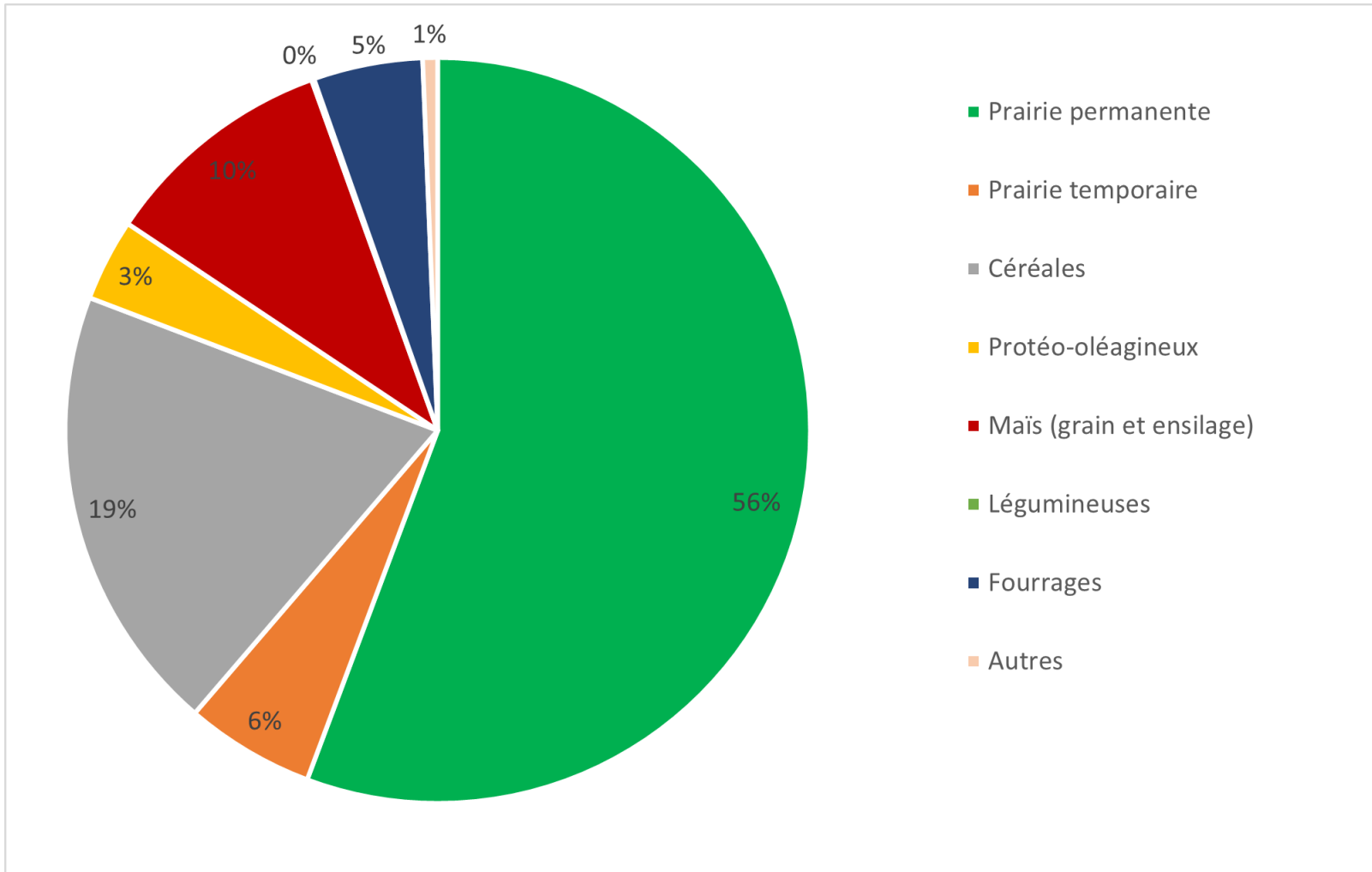


Figure 5 : Aire d'étude éloignée



Par manque de données précises à l'échelle de la région agricole de la Vôge, l'étude a été réalisée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à laquelle appartient la commune de Xertigny.

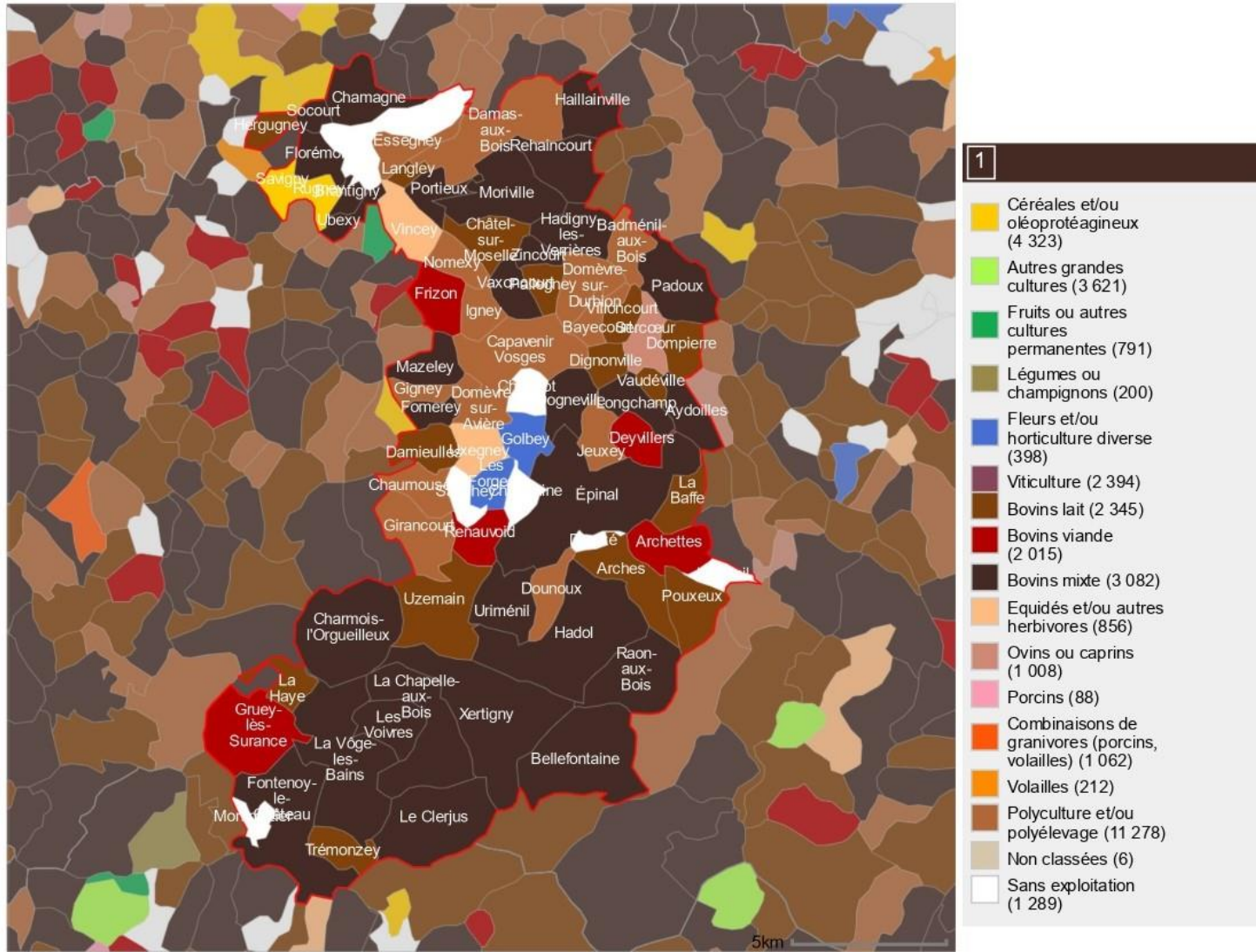
Cette intercommunalité regroupe 78 communes, soit 44736 ha de terres agricoles. A cette échelle, la surface agricole concernée par le projet représente 0,04 % de la SAU comprise au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.



\* Les autres productions (1%) comprennent : l'arboriculture, les fruits et légumes et les PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales), les surfaces en jachères, les surfaces non exploitées et les bandes tampon. Les assolements sont regroupés en grands groupes de culture afin de faciliter la lecture du graphique.

Figure 11 : Assolement à l'échelle de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

**Figure 24 : Orientations technico-économiques de la CA d'Épinal**

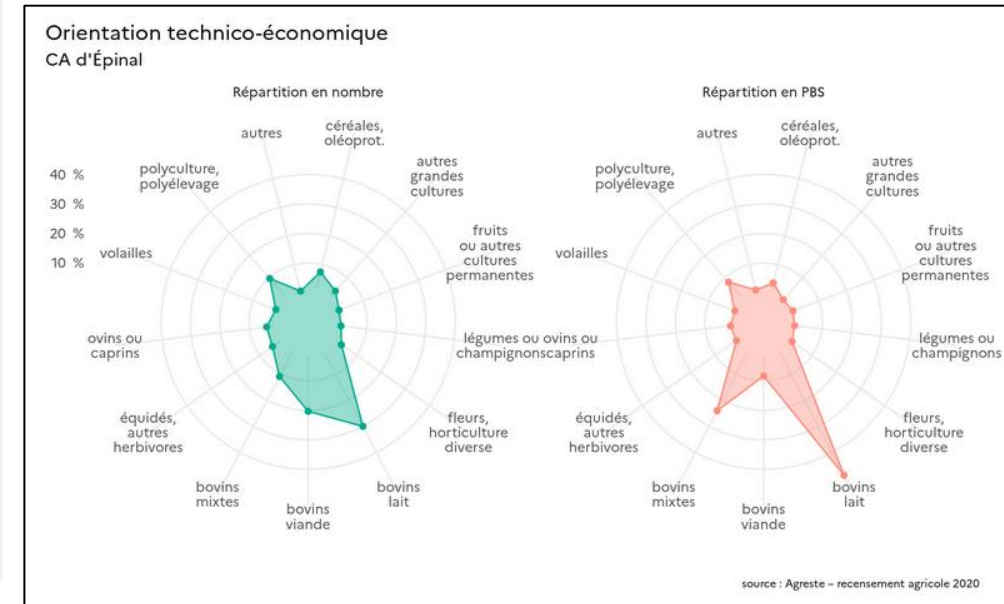


Source : Agreste – Recensement agricole 2020

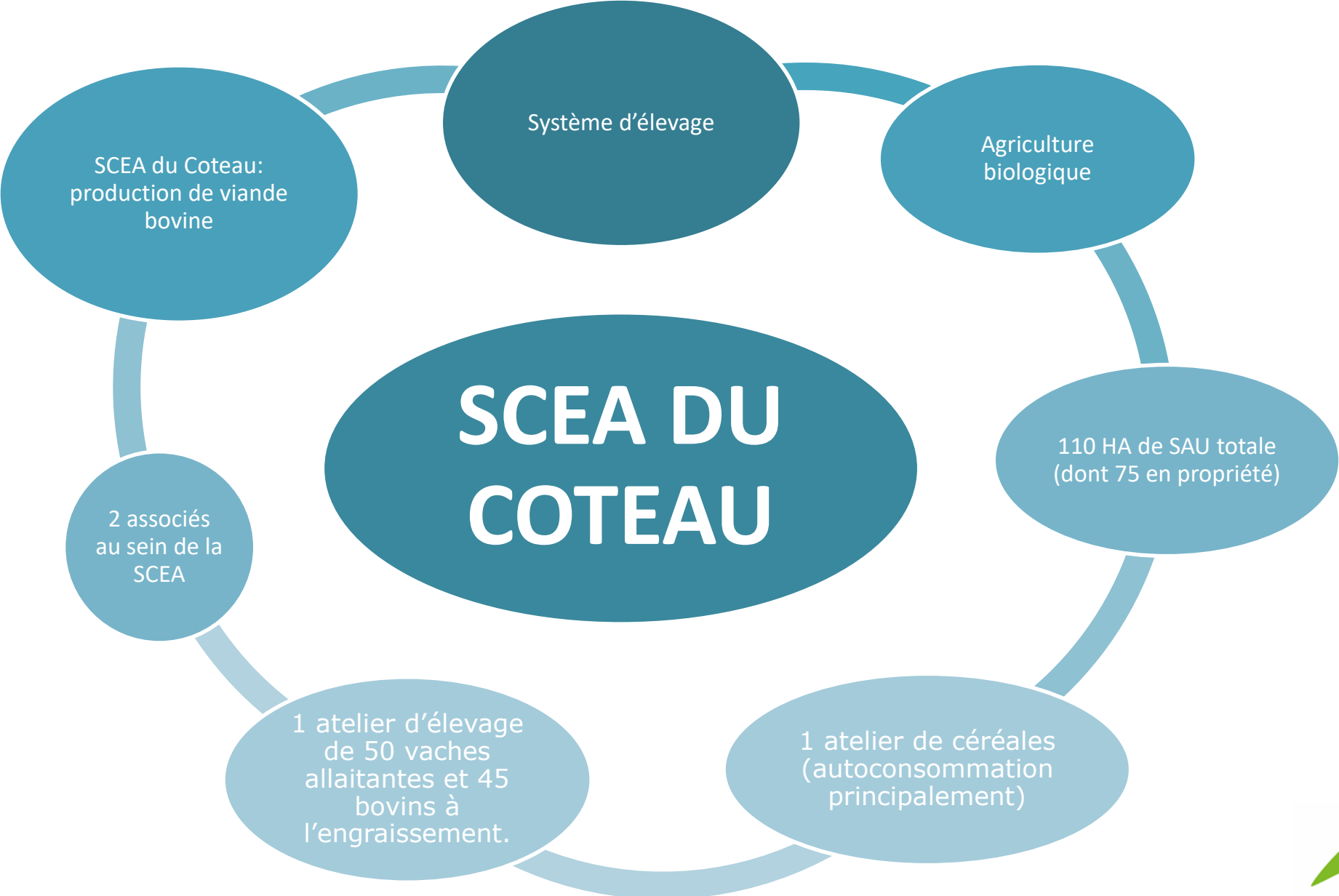
L'agriculture du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal est principalement tournée vers l'élevage.

82% des exploitations du territoire élèvent des bovins (laitiers, viande et mixte, polyculture-élevage)

Les communes limitrophes de Xertigny ont une orientation tournée vers l'élevage de bovins mixtes également.



# Aire d'étude rapprochée : l'EARL de La Rochelle



# Précision sur la méthodologie utilisée

Pour réaliser une étude préalable agricole, la Chambre d'agriculture des Vosges considère le projet initial comme étant la surface du périmètre clôturé.

C'est sur ce projet initial, que viendront s'appliquer s'il y en a :

- les différentes mesures d'évitement (ex : optimisation du choix des surfaces, diminution de ces surfaces),
- Les mesures de réduction pour atténuer et réduire les effets négatifs du projet (ex : mise en place de co-activité)
- Voire les mesures de compensation, si des impacts négatifs résiduels du projet restent significatifs.

(Cf. pages 50 et suivantes – séquence ERC)

Pour cette étude, le périmètre clôturé est de 18,77 ha.

Le taux de couverture étant de 17,2%, on ne considère pas cette aire comme retirée à l'agriculture, mais comme étant une surface sur laquelle l'agriculture est complémentée par une activité de production d'électricité.

Les caractéristiques de mise en place des infrastructures doivent être pensées pour permettre le maintien de la production agricole initiale sur la zone choisie.



# ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE : IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VOSGES

# Aire d'étude immédiate : zone de projet

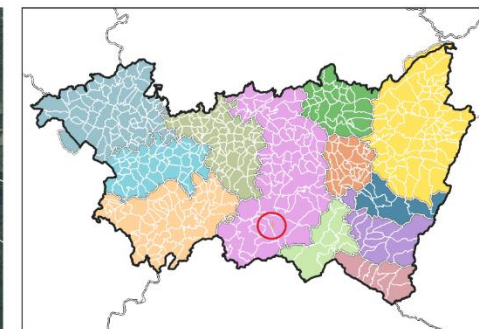
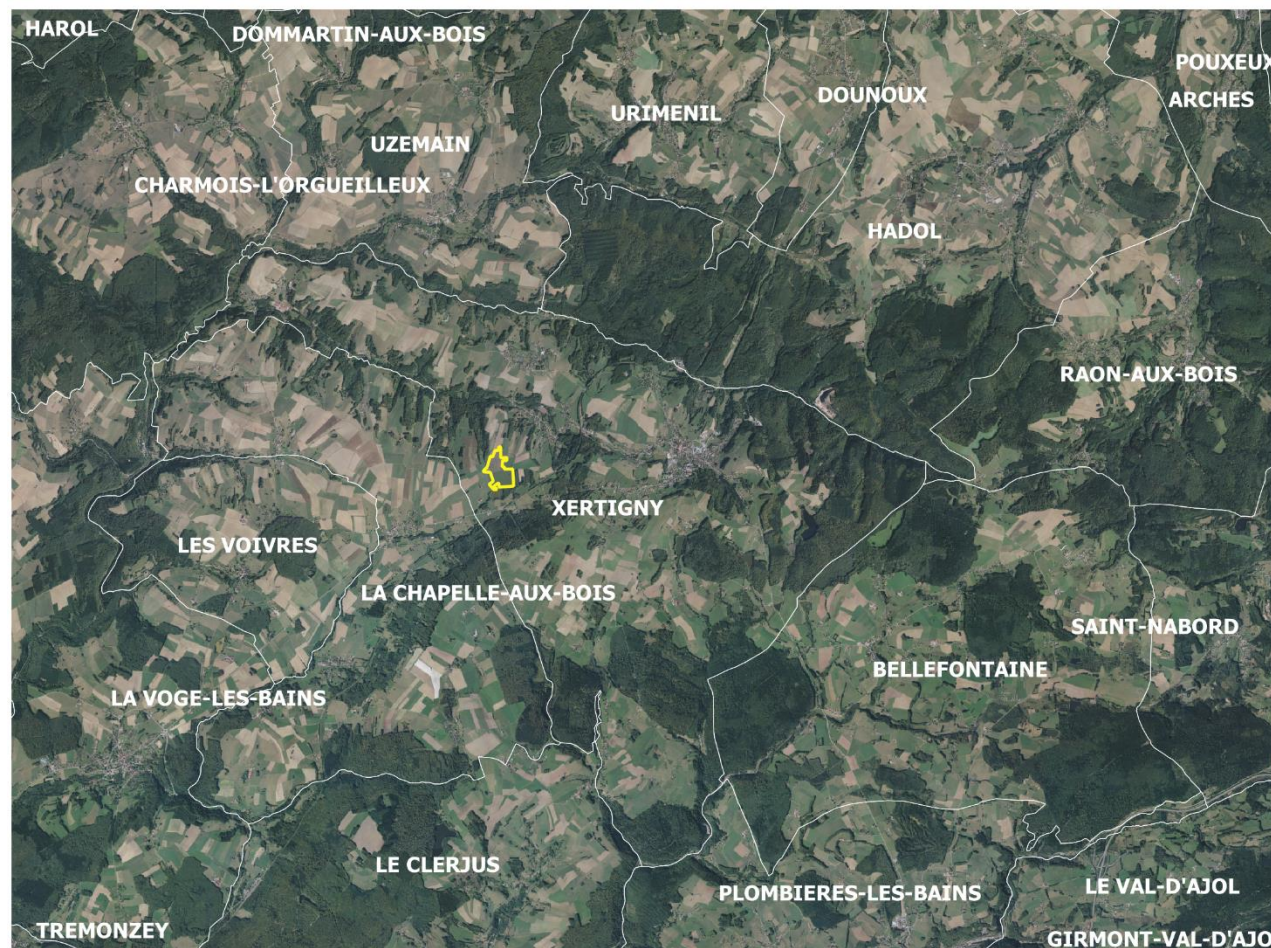


## Localisation du projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Xertigny

L'aire d'étude immédiate correspond précisément à la zone sur laquelle le projet est prévu.

Le projet se situe sur un ensemble parcellaire de 18,68 ha regroupé dans une zone de la commune de Xertigny : entre le lieu-dit « la Queue du Renard » et le hameau d'Amerey.

(Cf. figure n°3 ci-contre).



- Limite communale
- Zone de projet



Sources : IGN BD TOPO, Qair France  
Réalisation : CDA 88  
Date : Juin 2023

# Approche agricole et spatiale

## Assolement des parcelles agricoles visées par le projet





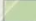



### Usage agricole des parcelles visées par le projet

Sur l'ensemble du site, les 18,68 ha sont constitués de terres à usage agricole (actuellement déclarés à la PAC).

Les modalités d'usage agricoles sont les suivantes dans la zone d'étude : une parcelle est occupée en 2022 par un mélange de légumineuse et de graminées qui constitue une prairie temporaire, est l'autre est déclarée comme prairie permanente, autrement dit une Surface Toujours en Herbe (STH).



### Légende

-  Zone d'étude
-  Avoine de printemps
-  Mélange légumineuses et graminées
-  Prairie permanente (herbe)
-  Prairie temporaire
-  Sorgho

0 100 200 m



Le tableau ci-contre montre l'assolement passé et actuel des parcelles visées par le projet depuis 2019.

Entre 2019 et 2022, l'utilisation du parcellaire a évolué d'un mélange entre prairies permanentes, temporaires et céréales à prairies permanentes et temporaires seulement. En 2023, l'assolement est resté le même avec l'objectif de ne compter sur la zone plus que des prairies permanentes, adaptées aux usages futurs.

Ces parcelles, au dire de l'exploitant, se prêtent à cet usage que ce soit au niveau agronomique ou d'organisation du travail.

Suite au projet de centrale photovoltaïque, l'ensemble du parcellaire concerné restera exploité en prairie permanente, qui sera uniquement dédiée à la pâture ou bien continuera d'être parfois fauchée, en fonction des retours d'expériences suite aux premières années.

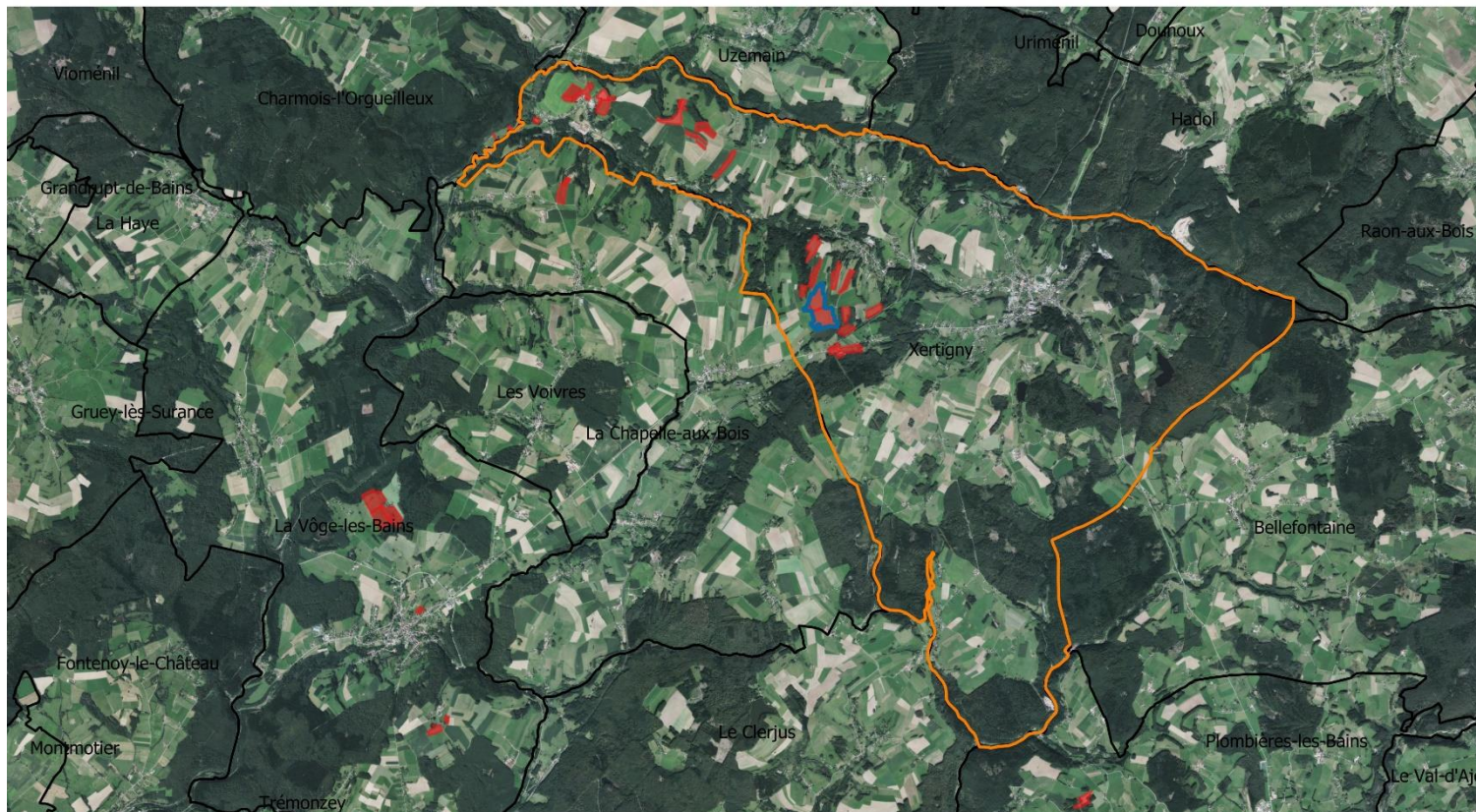
Année	Prairie permanente	Prairie temporaire	Maïs à ensilage	Triticale d'hiver	Total
2019		11,11	7,34		18,48
2020		11,11		7,34	18,48
2021		18,48			18,48
2022	10,26	8,22			18,48
2023	10,26	8,22			18,48

**Tableau 2 : Assolement sur le parcellaire d'étude entre 2019 et 2023 en Hectares <sup>6</sup>**

## Place et rôle des parcelles dans l'occupation agricole locale

Une seule exploitation est directement impactée par le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Xertigny.

Il s'agit de la SCEA du Coteau, une exploitation d'élevage dont l'activité principale est la production de viande bovine.



0 1 2 km



### Légende

- Limites Xertigny
- Parcelles de l'exploitation
- Zone d'étude
- Limites communales

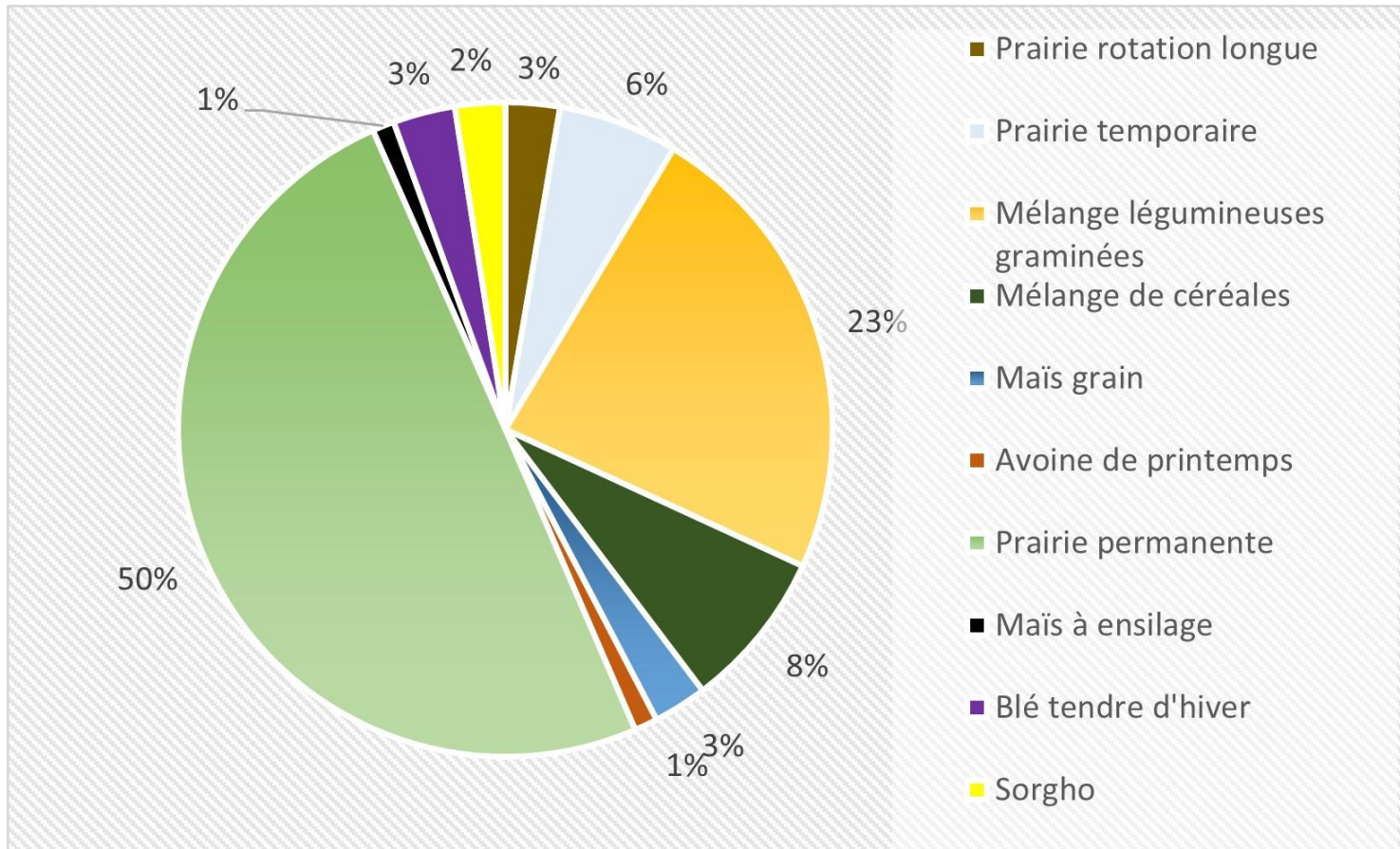
Sources : IGN © - BD ORTHO ® - RPG 2022 - Qair  
Réalisation : Chambre d'agriculture des Vosges  
Date : mars 2024

La SCEA du Coteau siège à Xertigny, à proximité des parcelles visées par le projet de la centrale agrivoltaïque.

La SAU totale de cette exploitation est de 110 ha dont 18,48 ha sont concernés par le projet, **soit 16,8 % de la SAU totale de l'exploitation.**

Le parcellaire de l'exploitation relativement regroupé, se répartissant sur six communes : Xertigny, Charmois-l'Orgueilleux, la Chapelle-aux-Bois, la Vôge-les-Bains, Plombières-les-Bains et le Val-d'Ajol. Une grande majorité des parcelles exploitées est cependant sur le territoire communal de Xertigny (fig. ci-contre).

Sur le périmètre de la commune de Xertigny, l'occupation agricole représente 47,4% du territoire (2382,81 ha sur les 5025 ha communaux). L'espace forestier occupe, quant à lui, 43,3% du territoire. <sup>7</sup>

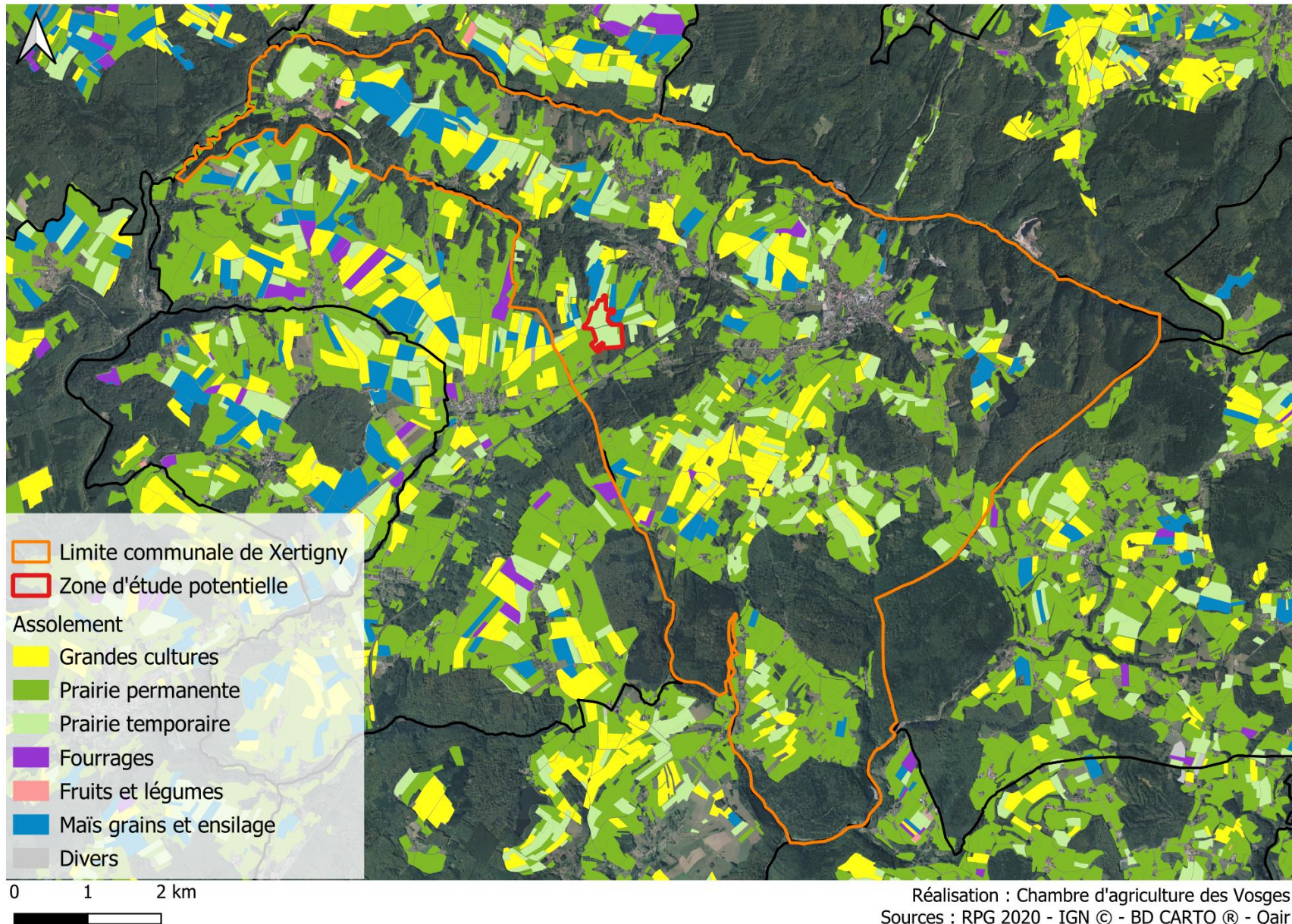


En 2022, le parcellaire de l'exploitation est composé à 50% de prairies permanentes, 18% de grandes cultures (blé, maïs, avoine, mélange et sorgho) et 32% de fourrages (mélanges de légumineuses, graminées, prairies temporaires).

En 2023, l'exploitant a déclaré 59% de prairies permanentes, 9% de grandes cultures (triticale / pois et sorgho) et 32% de fourrages (luzerne, légumineuses).

Fig X : répartition des cultures du SCEA du Coteau selon le RPG 2022

## Assolement sur la commune de Xertigny selon le RPG 2020



# Aire d'étude rapprochée



## Aire d'étude rapprochée



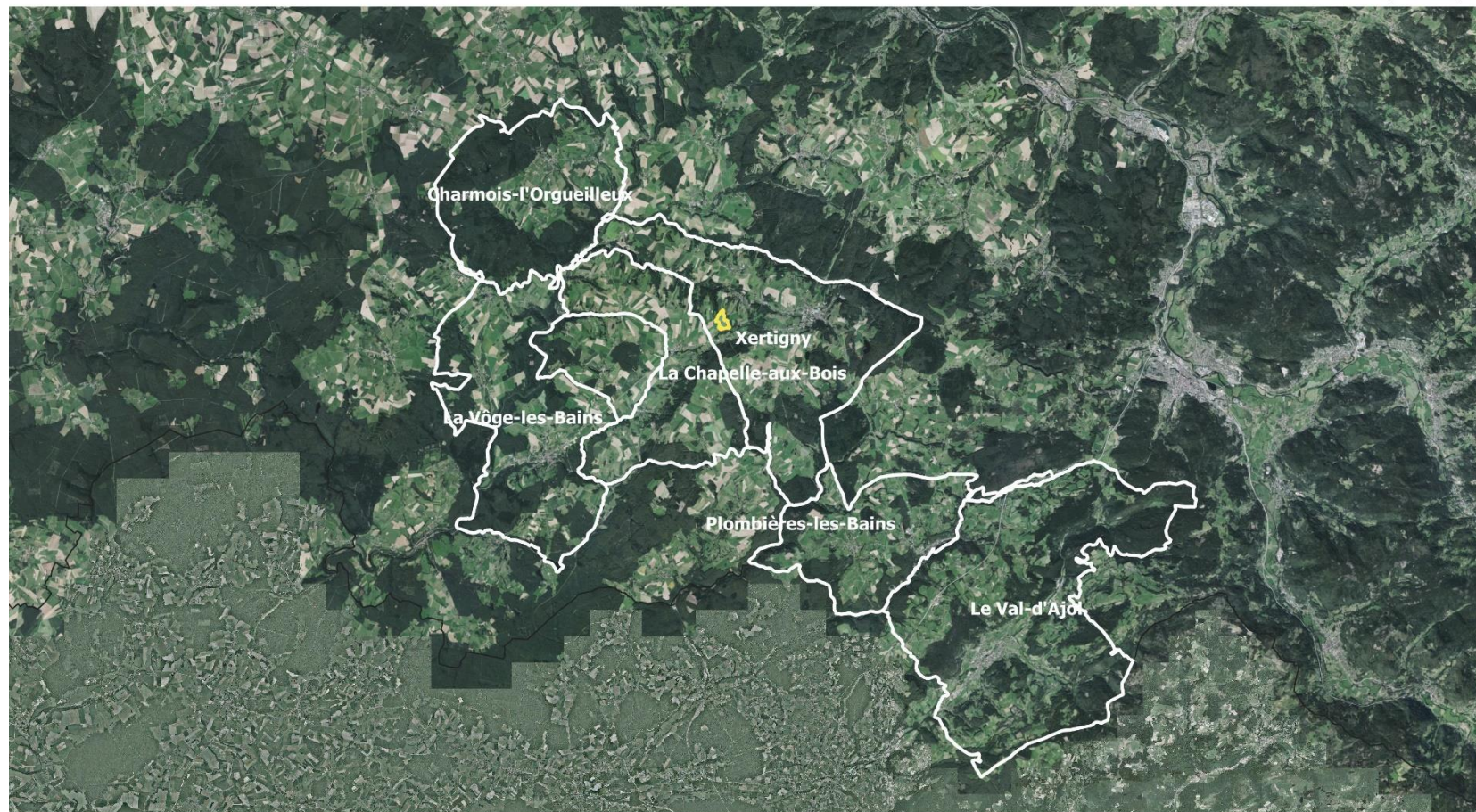
Cette aire correspond aux communes sur lesquelles se situent le parcellaire des agriculteurs directement impactés par le projet.

Une seule exploitation est concernée par le projet de centrale agrivoltaïque.



Il s'agit de la SCEA DU COTEAU dont le siège se situe sur la commune de Xertigny à proximité du projet.

Cette exploitation cultive et exploite des terres sur les communes de Xertigny, La Chapelle-aux-Bois, Charmois-l'Orgueilleux, La Vôge-les-Bains, Plombières-les-Bains et le Val d'Ajol.

Ces six communes sont donc définies comme étant le périmètre rapproché du projet ou le périmètre d'impacts directs.



### Légende

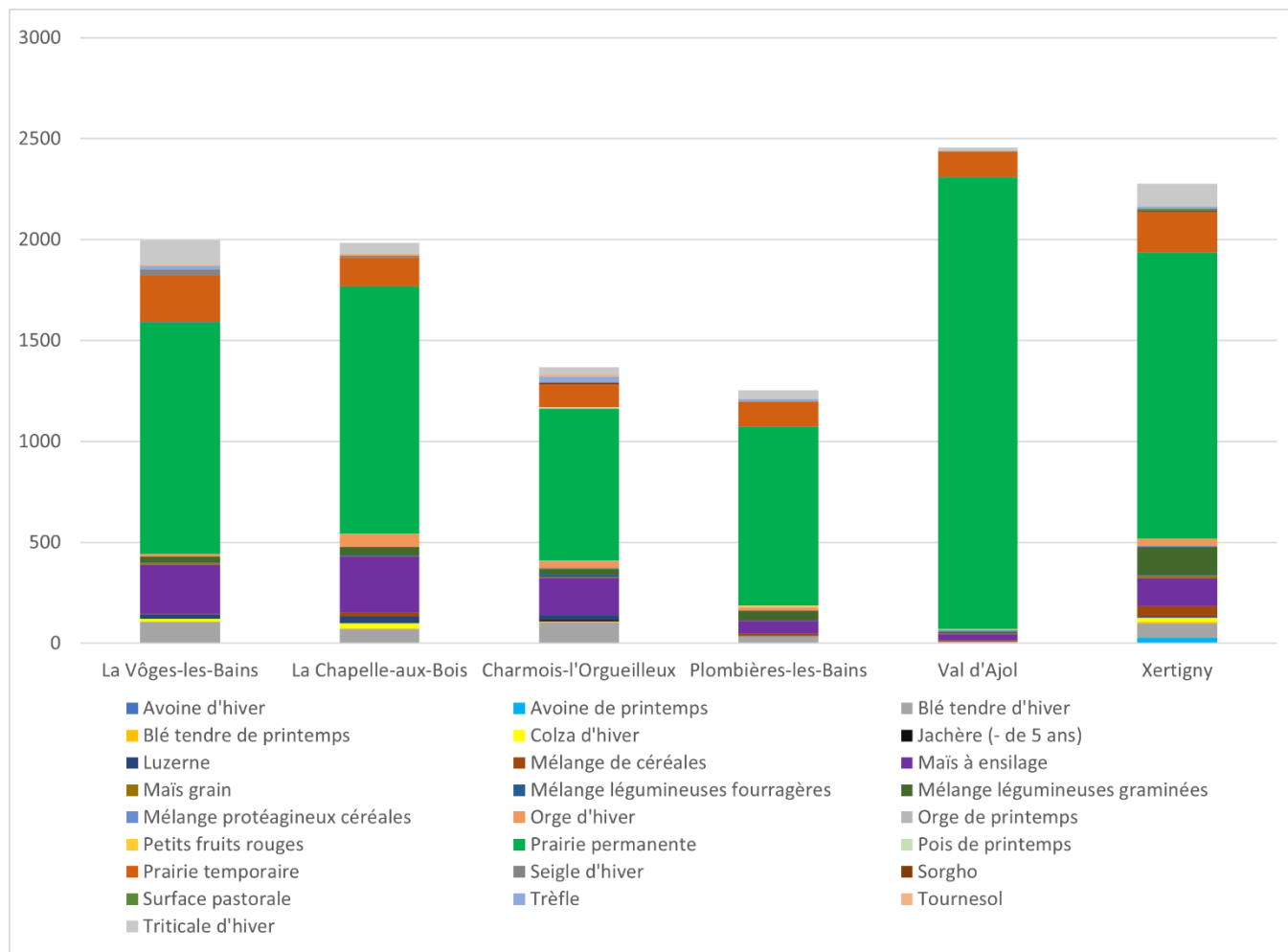
-  Zone d'étude
-  Aire d'étude rapprochée

Sources : IGN © - BD ORTHO ® - RPG 2022 - Qair  
Réalisation : Chambre d'agriculture des Vosges  
Date : mars 2024

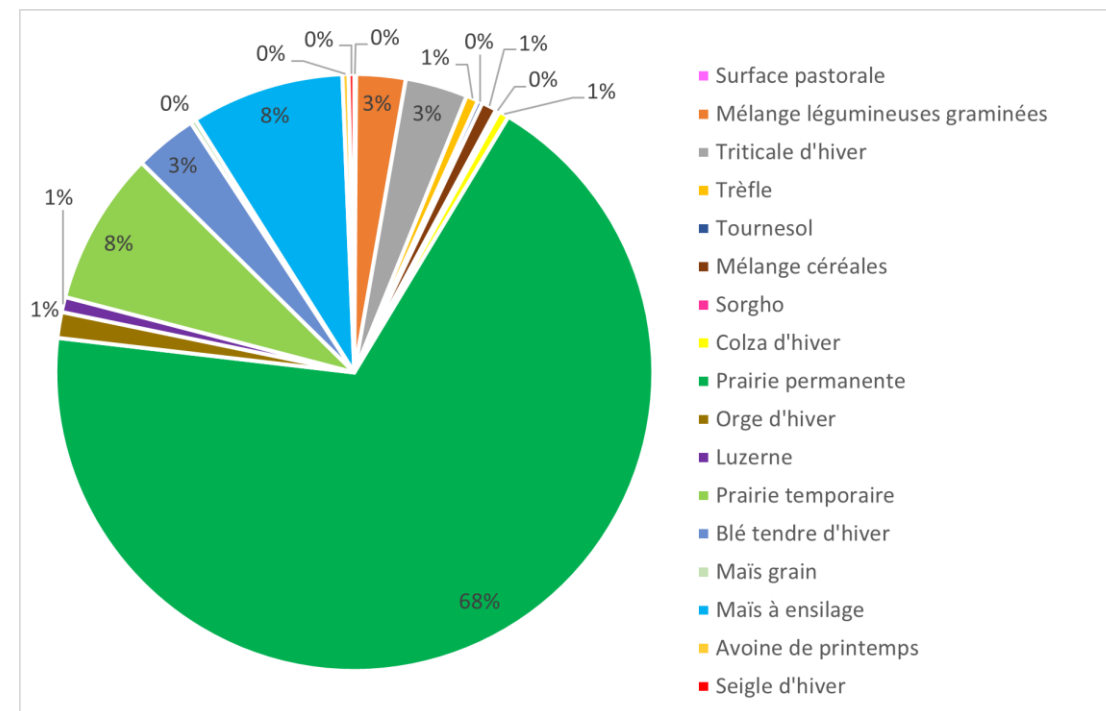
Sur le périmètre rapproché, ce sont 1367,37 ha qui sont exploités.

Sur ce parcellaire agricole, un peu moins de la moitié est exploité en prairie permanente (48,66%).

**La surface agricole concernée par le projet représente 3,6% de la SAU du périmètre rapproché.**



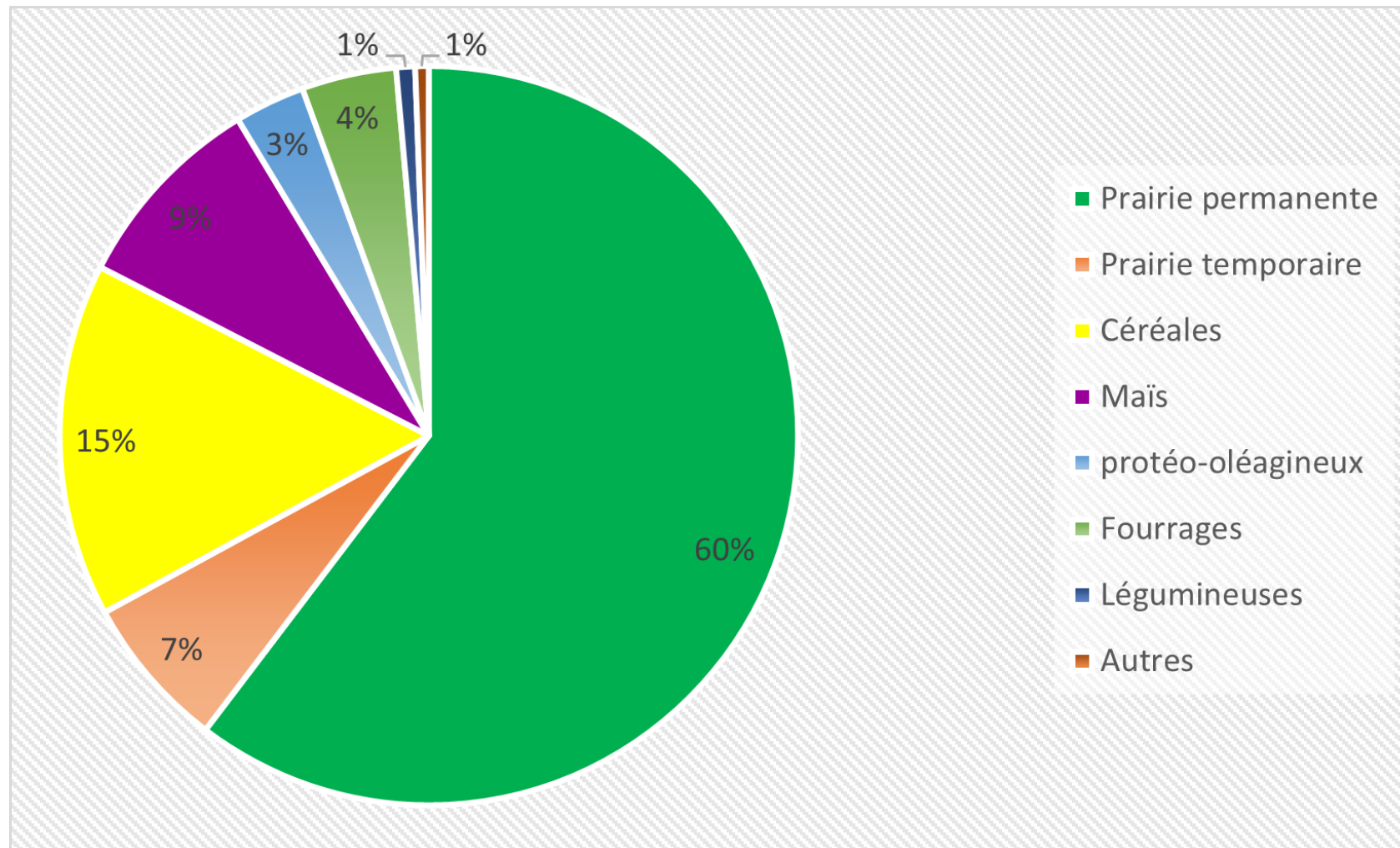
**Figure 9 : Assolement par commune sur le périmètre rapproché selon le RPG 2022**



**Figure 10 : Répartition de l'assolement sur le périmètre rapproché**

La Petite Région Agricole de la Vôge mobilise une surface de 29202 hectares de terres agricoles.

A cette échelle, la surface agricole concernée par le projet représente 0,06 % de la SAU de cette petite région.



\* Les autres productions (0% car 17 hectares seulement) comprennent : l'arboriculture, les fruits et légumes et les PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales), les surfaces en jachères, les surfaces non exploitées et les bandes tampon.

Les assolements sont regroupés en grands groupes de culture afin de faciliter la lecture du graphique.

Figure 14 : Assolement à l'échelle de la région agricole de la Vôge

# Approche agro-pédologique

## Contexte agronomique général

Comme le témoigne la cartographie ci-contre, la région agricole de la Vôge est composée principalement de sols bruns acides et colluviaux sablo-caillouteux. La zone d'étude se trouve au centre de la petite région agricole.

Ces types de sol se développent sur roche mère acide (granite, gneiss, grès). Le caractère colluvial dénote un apport de particules par gravité depuis les reliefs environnants et le massif vosgien proche à l'Est.

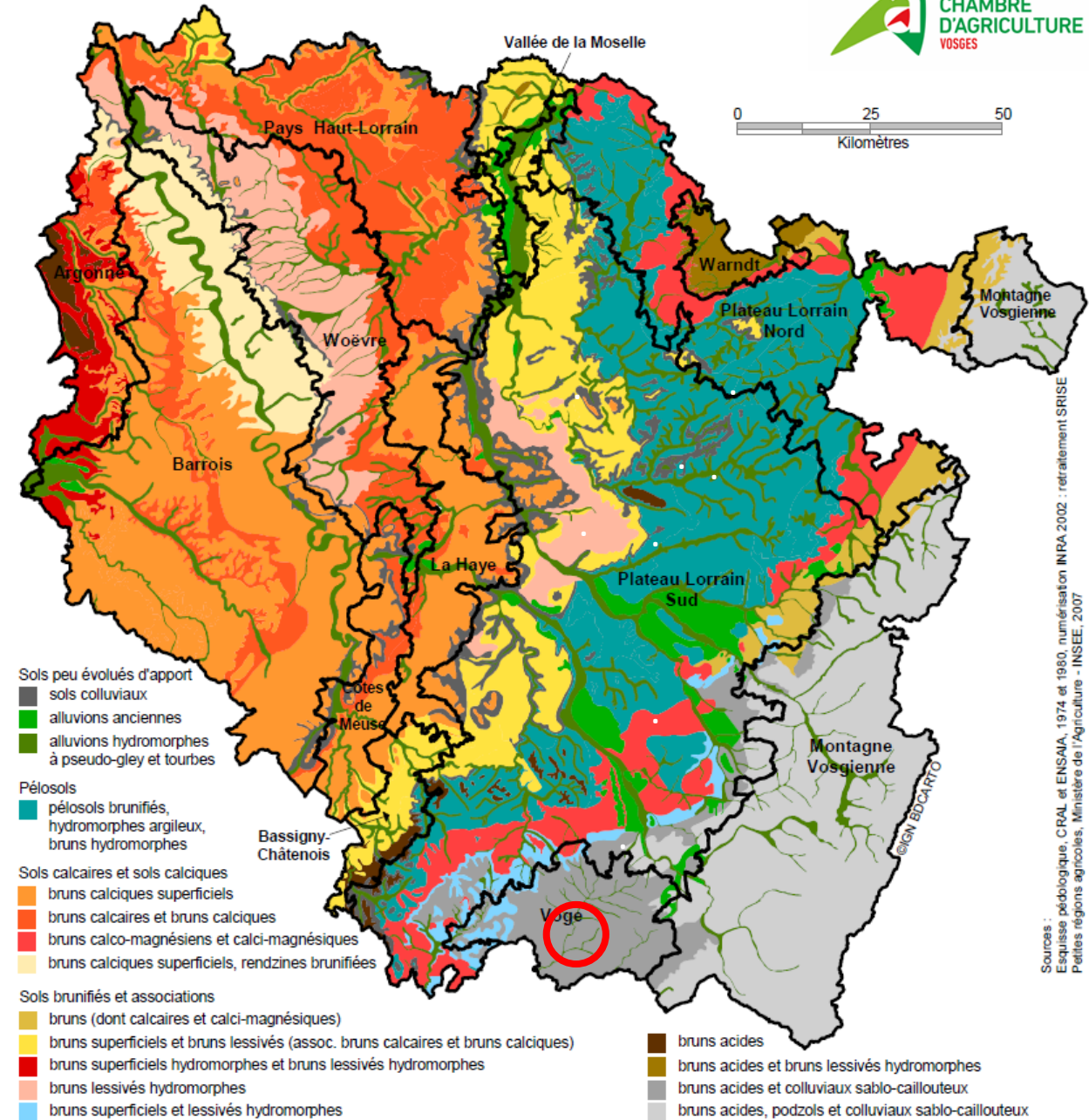


Figure 12 : Carte pédologique

## Extrait du Référentiel Régional Pédologique de Lorraine



D'après le Référentiel Régional Pédologique de la Lorraine datant de 2016, la zone de projet (ligne jaune sur la carte ci-contre) est concernée par un seul type de sol :

- **Bruns acides faiblement hydromorphes, colluviaux sablo-caillouteux (en bleu clair sur la carte)** : présente des complexes agriles-fer-humus stables liés à l'activité biologique. Fertilité acceptable malgré le pH relativement bas (entre 5 et 6 classiquement).

D'autres types de sols sont présents, dans une intrication liée à la topographie et au réseau hydrologique. On remarque notamment les sols d'alluvions récentes liés au cours d'eau actuels de la zone (rouge et rose sur la carte).

Sources : RRPL 2016 - IGN © - Qair  
Réalisation : Chambre d'agriculture des Vosges  
Date : Avril 2024

# Caractéristiques sociales et économiques

## Analyse des exploitations agricoles à différentes échelles

Le système d'exploitation de la SCEA du Coteau est caractéristique de la petite région agricole de la Vôge, un élevage de bovins, ici en bovins allaitants c'est-à-dire à des fins de production de viande.

Cette exploitation compte deux ateliers de production :

- Un atelier de fourrages et de céréales, dont l'intégralité est destinée à l'auto-consommation par les bovins.
- Un atelier d'élevage de 50 vaches allaitantes et 45 bovins à l'engraissement.

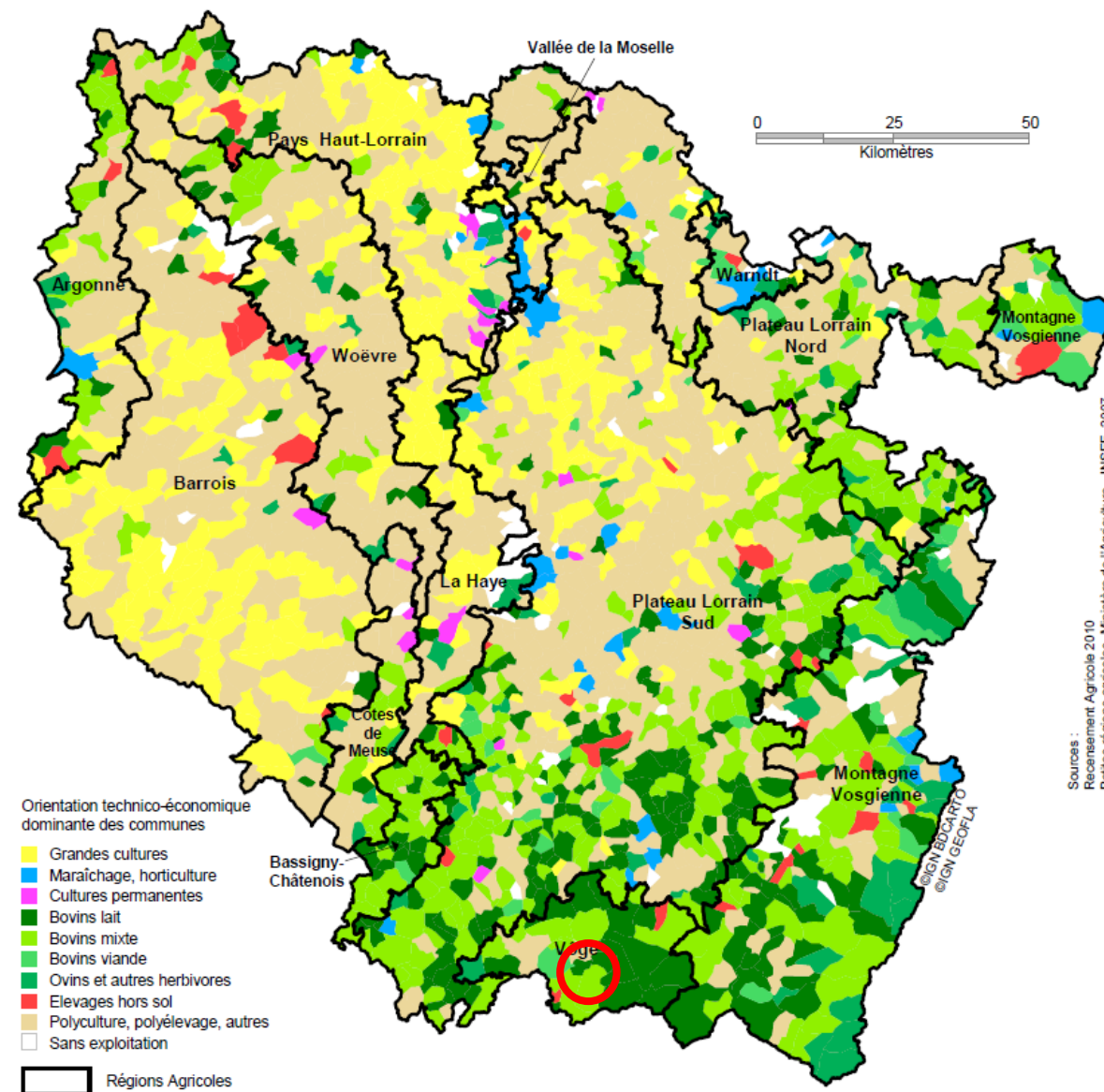


Figure 23 : Orientations technico-économiques par commune

## Taille, structure et surface des exploitations agricoles

Sur le périmètre rapproché (communes de Xertigny, Charmois-l'Orgueilleux, la Chapelle-aux-Bois, Plombières-les-Bains, la Vôge-les-Bains, le Val-d'Ajol), 149 structures exploitent des terres agricoles. La SAU moyenne de ces exploitations est de 54,6 ha. La SCEA du Coteau est nettement au-dessus de cette moyenne avec 110 ha de SAU (deux fois plus que la moyenne).

A l'échelle intercommunale, le territoire compte 403 exploitations agricoles en 2020, contre 595 en 2010, soit une baisse de 192 exploitations ou une baisse de 32,3%.<sup>9</sup>

A contrario, sur la même période, la SAU moyenne par exploitation a augmenté passant de 72 à 107 ha en moyenne par exploitation, soit une augmentation de 50%. Cela peut s'expliquer par la disparition de petites exploitations entraînant une augmentation des surfaces pour les exploitations toujours en activité, qui reprennent les surfaces cultivables libérées.

Dans le même temps, la SAU totale tend à augmenter légèrement, ce qui est à rebours des intercommunalités alentours. En effet, en 2010, elle était de 42 812 ha et elle est passée à 43 443 ha, soit une hausse de 1%.

<sup>9</sup> AGRESTE : recensements agricoles 2010 et 2020

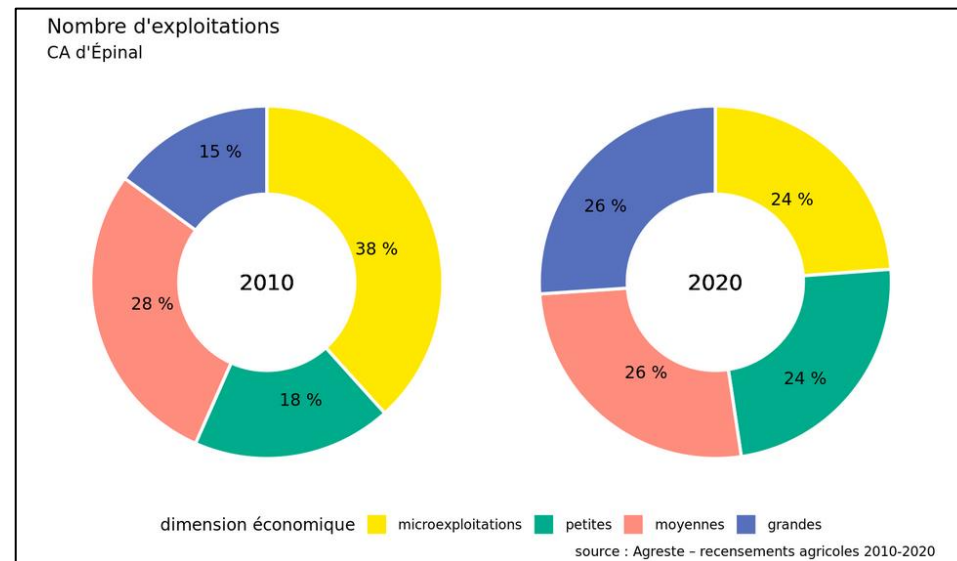


Figure 25 : Structures des exploitations sur la CA d'Épinal

Les types d'exploitation sont classés selon leur taille économique :

- « Micro » : moins de 25 000 € de PBS
- « Petite » : entre 25 000 et 100 000€ de PBS
- « Moyenne » : plus de 100 000€ de PBS
- « Grande » : plus de 250 000 PBS

La Production Brute Standard (PBS) représente **la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal** présent hors toute aide. Cette valeur permet de classer les exploitations agricoles selon leur spécialisation et leur dimensionnement économique.

Agreste : Recensements Agricoles 2010 et 2020

Sur la Communauté d'Agglomération d'Épinal, les microexploitations et les petites structures représentent environ la moitié du total, les moyennes et grandes structures se partageant l'autre moitié.

## **Bilan de l'emploi et de la population agricole**

Entre 2010 et 2020, sur la Communauté d'Agglomération d'Épinal, le nombre d'emplois agricoles directs a également baissé avec une disparition de 31% de ces emplois. Ces chiffres ne prennent pas en compte les prestations de services (ETA, CUMA, autres prestations).

La diminution du nombre d'exploitations devrait perdurer dans les années à venir en raison du manque de repreneur. En effet, sur les 403 exploitations sur le territoire, 39 d'entre elles n'ont pas de repreneur identifié. Ces 39 exploitations représentent donc un potentiel de libération de 3131 Ha d'ici les prochaines années. Ces surfaces pourront être reprises par une autre exploitation ou permettre l'installation de nouvelles exploitations.

Concernant la SCEA DU COTEAU, il se compose d'un chef d'exploitation, Patrick ROLLOT (55 ans) et de sa compagne, Constance HELMSTETTER (47 ans).

Dans le cadre du projet de Xertigny, la SCEA DU COTEAU ne compte pas cesser son activité dans un futur proche. Si le projet n'aboutit pas, ces surfaces continueront à être cultivées par l'exploitant en place et ne seront donc pas disponibles pour d'autres exploitations ou pour l'installation d'une nouvelle exploitation. L'impact du projet sur l'évolution de la population agricole peut donc être considéré comme faible dans les années à venir (+10 ans).

## **Description des filières agricoles locales**

La SCEA DU COTEAU concilie une activité d'élevage de vaches allaitantes, majoritaire, et de culture de fourrages et céréales à des fins d'autoconsommation par le cheptel.

Afin de caractériser la filière agricole locale impactée, les filières des 149 exploitations dont le siège social est déclaré sur le périmètre rapproché (Xertigny, La Chapelle-aux-Bois, Charmois-l'Orgueilleux, Plombières-les-Bains, La Vôge-les-Bains et Le Val-d'Ajol) ont été étudiées.

Sur les 148 exploitations identifiées, les filières concernées par les productions se répartissent de la manière suivante :

- 96 exploitations bovines (52 exploitations laitières ; 24 exploitations « bovin viande » ; 20 exploitations « bovins mixtes »).
- 12 exploitations apicoles.
- 9 exploitations de polyculture – élevage (avec atelier bovin).
- 9 exploitations de fruits et légumes.
- 6 exploitations équinées.
- 4 exploitations céréalières.
- 12 exploitations autres : aquaculture, ovins, caprins...

**Dans le cadre du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Xertigny, et compte-tenu du système d'exploitation local majoritaire, la filière agricole impactée est la filière bovine.**

## Présentation des circuits de commercialisation

La SCEA DU COTEAU commercialise ses animaux via deux circuits distincts :

- Les génisses et vaches sont vendues à l'ETS GAUTHIER, de Haute-Saône, pour être commercialisées en boucherie. Des broutards sont vendus pour être engraisés sur d'autres exploitations, toujours via la même entreprise de commerce de gros.
- La viande bovine est également commercialisée en vente directe, à la ferme, sous forme de steaks hachés surgelés.



# Caractéristiques stratégiques et territoriales

## Démarches qualité

Le département des Vosges est concerné par différents signes officiels de qualité :

### **AOC - AOP (Appellation d'Origine Contrôlée et Protégée)**

L'AOP désigne un produit dont la production est réalisée selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique qui lui donne des caractéristiques typiques au produit.

L'AOC désigne les produits répondant aux critères de l'AOP.

La mirabelle de Lorraine (l'eau de vie) concerne la partie Nord-Ouest du département à l'exclusion de la partie de la région du Barrois dans les Vosges.

Parmi ces signes de qualité, le département des Vosges est concerné par la production de différents produits :

- Le miel de sapin des Vosges sur la quasi-totalité du département hormis la partie Ouest ;
- Le Langres (fromage) sur une petite partie ouest du département ;
- Le Munster (fromage) sur la quasi-totalité du département.

### **AOC – IG**

Le kirsch de Fougerolles (eau de vie à base de cerises) concerne 3 communes du Sud du département. La zone de projet n'est donc pas concernée, bien que très proche des communes concernées.

### **IGP (Indication Géographique Protégée)**

Selon l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, « l'Indication Géographique Protégée » identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles. <sup>10</sup>

Il existe 3 IGP couvrant la totalité du département des Vosges :

- La Bergamote de Nancy ;
- L'Emmental français Est-Central ;
- Les mirabelles de Lorraine (fruits).

Il existe une autre IGP pour le gruyère concernant la partie Sud-Ouest du département.

### **La zone d'étude est concernée par ces 4 IGP.**

### **Label Rouge**

Ce label est national, il désigne les produits dont la production ou la fabrication ont un niveau supérieur par rapport aux produits similaires. Pour obtenir ce label, les producteurs doivent suivre un cahier des charges spécifique à chaque produit. La SCEA DU COTEAU ne possède pas ce label.

<sup>10</sup> INAO, 2022

## Démarches environnementales

### **Agriculture biologique**

L'Agriculture Biologique a pour but la production à l'aide de pratiques environnementales plus vertueuses visant le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles ainsi que le bien-être animal.

**La SCEA DU COTEAU est en Agriculture Biologique.**

### **Zone vulnérable**

La directive européenne 91/676 CEE du 12/12/1991, dite Directive « nitrates », vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (engrais chimiques, effluents d'élevage...). Elle prévoit la délimitation **de zones dites vulnérables**. Ainsi, la réglementation est plus stricte dans ces zones afin de limiter la pollution des produits azotés.

Dans les Vosges, ce sont 263 communes sur les 507 qui sont classées en zone vulnérable. Les 6 communes du périmètre rapproché n'en font pas partie, la zone concernée étant plus à l'Ouest du département.

### **MAEC**

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ont pour but d'accompagner les exploitants agricoles en leur permettant de s'engager dans le développement de pratiques performantes et respectant l'environnement ou d'aider à leur maintien lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Les MAEC répondent aux enjeux environnementaux du territoire, tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

**La SCEA DU COTEAU ne souscrit à aucune MAEC actuellement.**

### **Zones défavorisées**

Les zones agricoles défavorisées sont des territoires présentant des handicaps spécifiques (économiques, agricoles, physiques et démographiques), naturels et permanents, liés au relief, à l'altitude, à la pente et aux sols, dans lesquels le maintien de l'activité agricole est nécessaire à l'entretien de l'espace naturel (Cf. directive n° 75/268/CEE).

L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) est une aide de la Politique Agricole Commune (PAC) visant à soutenir les exploitations agricoles installées dans ces territoires présentant des contraintes naturelles ou spécifiques.

Dans le département des Vosges, le classement, total ou partiel, des communes en zones défavorisées est fixé par arrêtés du ministère en charge de l'agriculture. Il se décline en 5 types de zones défavorisées : les zones de haute montagne, de montagne, de montagne sèche, de piémont et les zones défavorisées simples.

**La commune de Xertigny est en zone défavorisée simple** (Cf. cartographie des zones défavorisées dans les Vosges au chapitre 5.4 de ce rapport).

### Démarches territoriales

La commune de Xertigny s'est dotée en 2009 d'un PLUi, qui régit les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Un PCAET est également en œuvre sur la Communauté de Communes, affirmant la volonté d'un développement des énergies renouvelable.

Enfin, un Plan Alimentaire Territorial (PAT) est porté par le PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges. Il vise, à partir d'un diagnostic minutieux des productions et des modes de consommation du territoire, à favoriser les débouchés pour les agriculteurs locaux, tout en rendant accessible aux consommateurs des produits issus de leur environnement proche.

# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL Ouest Vosgien

## PLAN

Planification stratégique et opérationnelle  
Durée : 6 ans

## CLIMAT

Limiter les émissions de gaz à effet de serre  
Adapter le territoire au changement climatique et réduire notre vulnérabilité

## AIR

Réduire les émissions de polluants atmosphériques  
Améliorer la qualité de l'air pour notre santé

## ÉNERGIE

Devenir sobre et efficace dans les consommations d'énergie  
Favoriser les énergies renouvelables

## TERRITORIAL

Impliquer les élus, les agents territoriaux et tous les acteurs socio-économiques du territoire  
Faire de la transition énergétique un projet de territoire

Pour en savoir plus sur le Plan Climat de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien, rendez-vous sur la page dédiée sur le site internet !

<https://ccov.fr>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'OUEST VOSGIEN

## Qu'est ce que le Plan Climat ?



Regroupant plus de 20000 habitants, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien doit réaliser un Plan Climat.

Il constitue un dispositif opérationnel dans la lutte contre le changement climatique.



Les collectivités dotées d'un plan climat sont les coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire.

C'est aussi une opportunité pour :

- réduire la facture énergétique,
- créer des emplois,
- améliorer la qualité de vie



## La concertation

Le changement climatique concerne tout le monde et toutes les activités du territoire. C'est pourquoi le plan climat mobilise les différents acteurs locaux.



La concertation permet aux acteurs de partager leur vision du territoire et de faire émerger les enjeux.



Elle amène les participants à co-construire le plan climat, pour des actions réalistes et adaptées.



En apportant leur expertise dans leurs domaines et en leur donnant les clefs de compréhension nécessaires.



La présentation du plan climat : pour tout comprendre  
Des sondages à chaque étape : pour participer  
Des synthèses : pour rester informé  
Les temps forts : pour suivre la démarche



# CARTOGRAPHIE

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



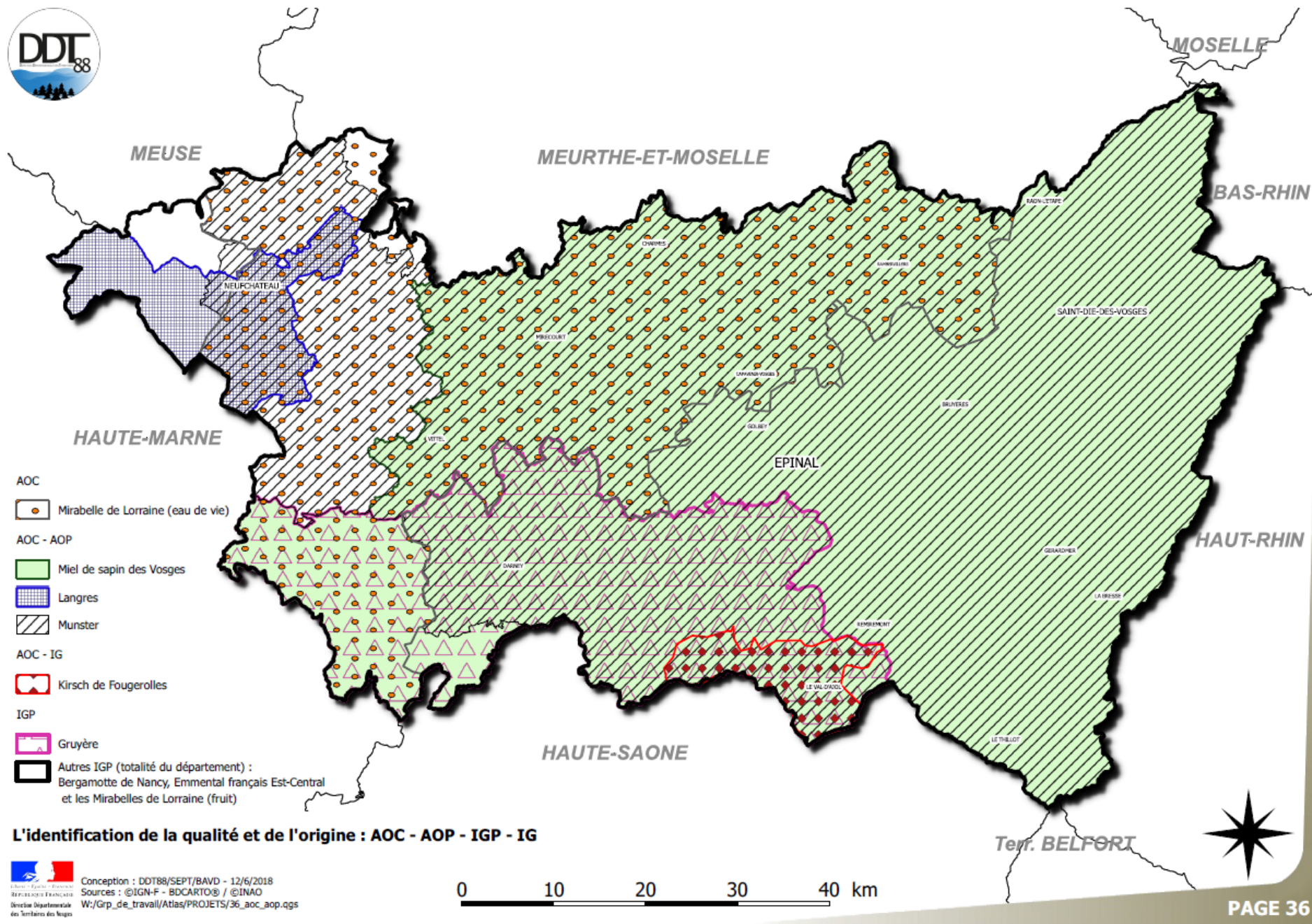
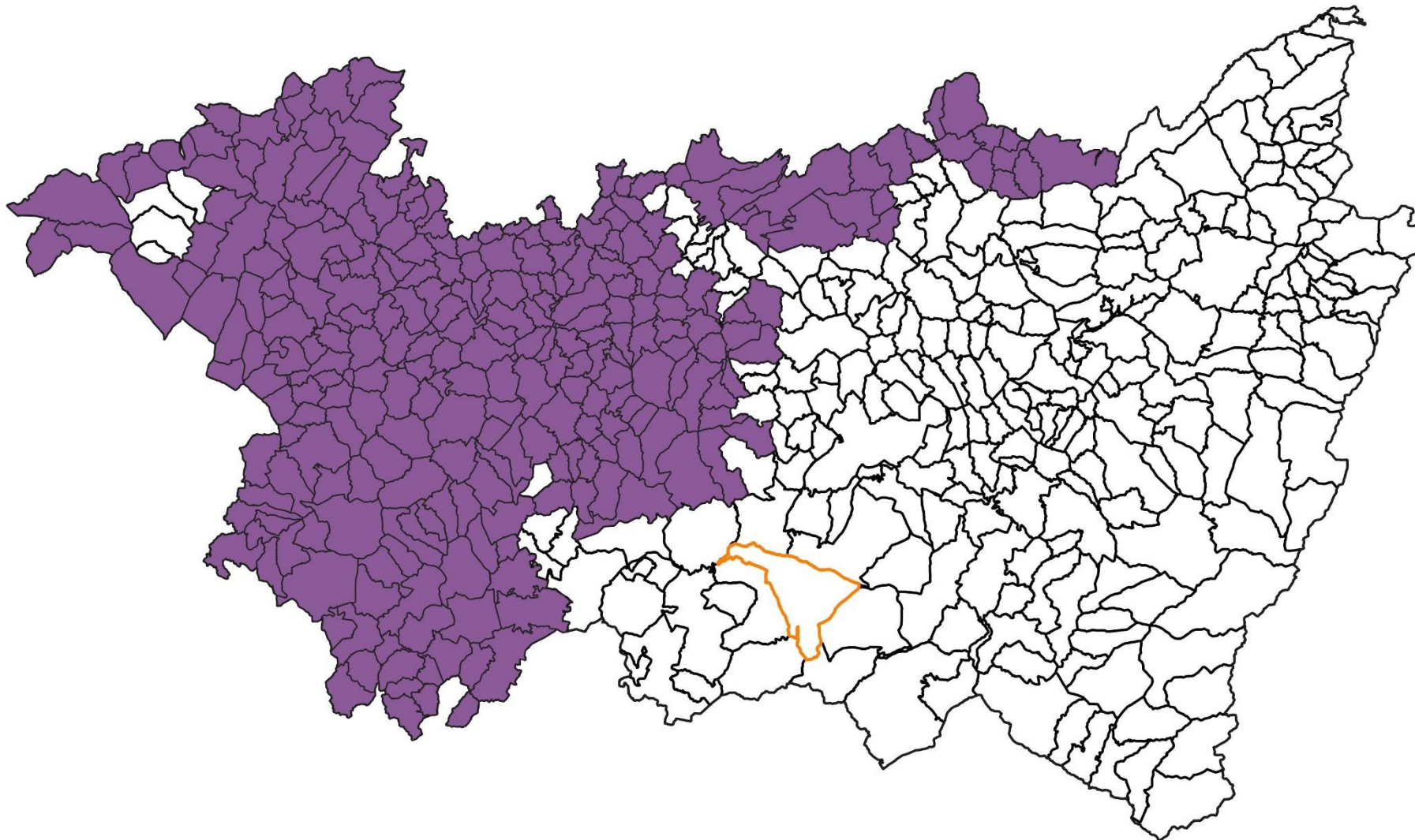



Figure 27 : Les signes officiels de qualité sur le département des Vosges (source : DDT 88)

## Les Zones Vulnérables



0 10 20 km  


### Légende

-  Limites Xertigny
-  Zones Vulnérables des Vosges

Sources : RRPL 2016 - IGN © - Qair  
Réalisation : Chambre d'agriculture des Vosges  
Date : Avril 2024

Figure 28 : Cartographie des zones vulnérables dans les Vosges

## Les zones défavorisées

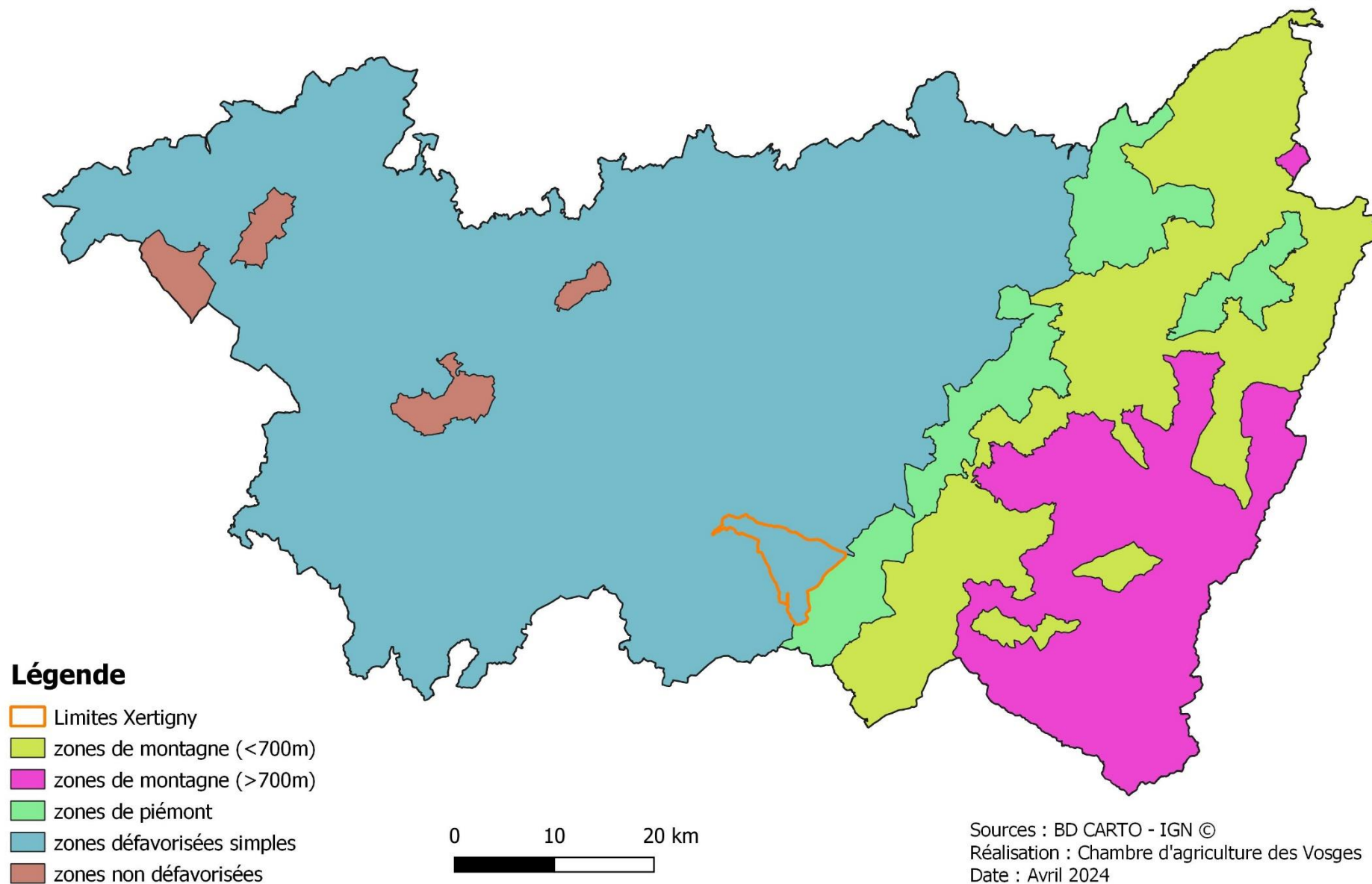


Figure 29 : Cartographie des zones défavorisées dans les Vosges



# ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONSIDÉRÉ SEQUENCE ERC

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



# EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

## OCCUPATION ESPACE AGRICOLE

### Utilisation agricole

Surfaces maintenues en support à l'activité agricole sur l'intégralité du projet en excluant les chemins, boîte de jonction, local technique (soit 18,68 Ha estimés) – Installations adaptées à l'utilisation existante : prairie de fauche et de pâture. Panneaux sous forme d'ombrières orientables (trackers), avec hauteur adaptable dont le point bas est à 2,5 m en configuration pâturage.

**Impact modéré**

### Parcellaire

Absence de déstructuration (pas de morcellement ni de fragmentation d'îlots de production)

**Impact nul**

### Propriété foncière

Pas de mouvement de propriété (bail emphytéotique + prêt à usage entre MO et propriétaire-exploitant) = pas d'incidence sur la pression foncière

**Impact nul**

## QUALITE AGRONOMIQUE

### Artificialisation et imperméabilisation

Ancrage des panneaux sous forme de pied battus, surfaces limitées à 1575 m<sup>2</sup> environ (emprise des pieux, annexes techniques, pistes) soit 0,8% de la surface de la zone de projet.

Technologie permettant l'écoulement de l'eau entre chaque module des panneaux.

Réversibilité des surfaces artificialisées et imperméabilisées : réhabilitation du site après démantèlement des installations.

**Impact faible**

### Nature du sol

Mesures de précaution à mettre en place : bandes de roulement pour éviter la compaction, réserve puis remise en place de la terre végétale. A moyen terme, pas de conséquences durables à l'exclusion de surfaces artificialisées et imperméabilisées.

**Impact faible**

### Qualité du sol

A l'exclusion de surfaces artificialisées et imperméabilisées, pas d'impact sur l'érosion, la battance et le tassement des sols; un suivi technique doit permettre d'adapter la durée et le chargement du pâturage pour éviter la dégradation des sols

**Impact faible**

### Gestion de l'eau

Risque d'érosion du sol à l'aplomb de l'écoulement sur les modules.

**Impact modéré**



# EFFETS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

## ECONOMIE AGRICOLE

### Exploitation agricole

Viabilité économique de l'exploitation concernée non engagée : l'emprise du projet (18,68 ha) concerne 20,5% de sa SAU, cependant, l'emprise des surfaces projetées au sol des panneaux (situation maximale) et des surfaces artificialisées concerne 2,8 % de sa SAU, qui sont grâce au caractère agrivoltaïque du projet, toujours considérées comme surfaces productives.

**Impact modéré**

### Productions

Maintien du pâturage bovin et de la fauche.  
Baisse de productivité sur surface projetée au sol des panneaux, et baisse de rendement de fourrage.  
Impact positif non quantifiable sur la production animale : apport de bien-être pour les animaux grâce à l'ombre engendrée par les panneaux

**Impact modéré**

### Emploi

Aucun impact prévu.

**Impact nul**

## FILLIERES AMONT ET AVAL

### Filière amont

Maintien d'un usage agricole des parcelles concernées par le projet, dont la majorité est en Prairies Permanentes.

Peu (voire pas) de conséquence par rapport aux chiffres d'affaires des entreprises de la filière amont

**Impact négligeable**

### Filière aval

Maintien d'un usage agricole des parcelles concernées par le projet, donc pas de conséquence directe pour l'abattoir et transformateur car la production devra rester équivalente.

Pas de conséquence par rapport aux chiffres d'affaires des entreprises de la filière aval

**Impact négligeable**

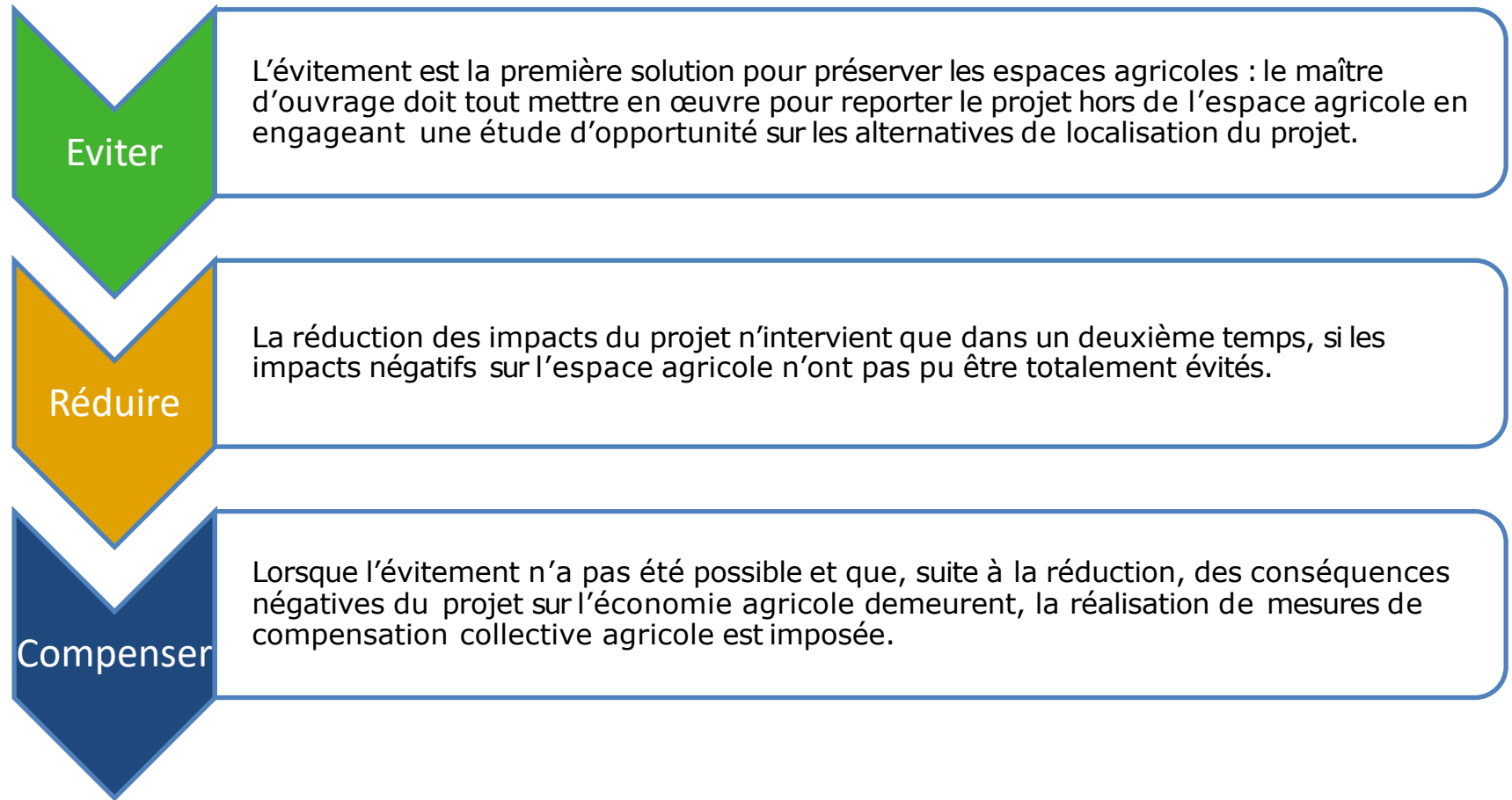
**Certifications et signes de qualité** Aucune incidence sur les SQO ou autres certifications, labels et engagements agro-environnementaux

**Impact nul**

# SEQUENCE ERC

La loi d'Avenir du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt impose l'application du principe EVITER- REDUIRE-COMPENSER pour certains types de projets d'aménagement consommateurs de terres agricoles.

A détailler encore, seules les mesures E et R doivent être détaillées ici...



# Mesures d'évitement engagées

Les mesures d'évitement proposées par le maître d'ouvrage ont contribué à modifier de projet initial afin de supprimer certains impacts négatifs sur l'économie agricole locale.

## Mesure d'évitement n°1 : Recherche de valorisation de surfaces non agricoles

Parmi les mesures d'évitement considérées la principale fut celle d'envisager le projet dans un autre secteur sur des parcelles non agricoles ([cartofriche.fr](http://cartofriche.fr)). Mais, faute de maîtrise foncière de parcelles non exploitées, et sans la présence de friches de surface suffisante sur Xertigny et les communes alentours, le projet a été validé sur le secteur considéré.

## Mesure d'évitement n°2 : Pas ou peu d'enjeux environnementaux majeurs des surfaces

Les parcelles impactant le moins l'environnement, l'urbanisme, le paysage et les rendements agricoles ont été ciblées pour atténuer les impacts du projet (prairies sensibles, réserve de biosphère ([géoportail.fr](http://geoportail.fr)), mais présence de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique type II sur le site d'implantation.

## Mesure d'évitement n°3 : Optimisation du chantier

Les effets négatifs liés au chantier sont temporaires. Une attention toute particulière sera portée pour en atténuer au maximum les impacts : création de bandes de roulement, préservation de la terre végétale et remise en état minutieuse après travaux. De plus, un chemin carrossable existant traverse la zone de projet transversalement en son milieu, ce qui diminuera la nécessité de création de pistes intermédiaires.

## Mesure d'évitement n°4 : Ciblage des parcelles au mode de gestion adapté

Le choix des parcelles dédiées au projet s'appuie sur des critères agronomiques : les pratiques en œuvre aujourd'hui pourront rester sensiblement les mêmes après la mise en œuvre du projet. Aucun changement d'assolement ni de rotation de cultures n'est à prévoir.

# Mesures de réduction

Les mesures de réduction proposées par le porteur de projet s'intègrent dans une réflexion globale qui vise à préserver l'activité agricole et assurer sa pérennité.

## Mesure de réduction n°1 : Optimisation du projet collectivement

Le SCoT des Vosges centrales, dont fait partie la CA d'Epinal, est partie prenante du réseau des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Sa politique locale est donc tournée vers l'accompagnement des citoyens et des territoires dans leurs démarches d'appropriation décentralisée des enjeux de production d'énergies renouvelables. De plus, les

## Mesure de réduction n°2 : Maintien usage agricole du site

L'exploitation agricole concernée par le projet pourra poursuivre à exploiter les parcelles selon les mêmes modalités. La caractérisation des sols restera identique, et les productions agricoles doivent rester équivalentes ou supérieures, en qualité ou en quantité, après la mise en place des panneaux photovoltaïques.

## Mesure de réduction n°3 : Adaptation du parc dédiés aux bovins

Les caractéristiques du projet ont été élaborées avec comme impératif l'adaptation aux contraintes liées à la présence des bovins (point bas 2,5m, inter-rangs adaptés) ainsi qu'au maintien de la fauche pour stocker du fourrage autoproduit (inter-rangs adaptés, trackers avec possibilité de mise en position verticale).

# Mesures de réduction

Les mesures de réduction proposées par le porteur de projet s'intègrent dans une réflexion globale qui vise à préserver l'activité agricole et assurer sa pérennité.

## Mesure de réduction n°4 : Conditions de travail agricole améliorées

Par la mise en place des clôtures (2,5 m de haut), limitant les attaques et facilitant le travail pour la surveillance des animaux

## Mesure de réduction n°5 : Taux de couverture des panneaux limité

La couverture des panneaux est limitée par un espacement dimensionné pour permettre un ensoleillement suffisant de la prairie permanente. Ce paramètre est également préservé par la technologie des trackers mise en place, qui, permettant l'inclinaison variable des panneaux qui suit la course du soleil, répartit l'ombre portée au cours de la journée sur différentes zones, ce qui amoindrit l'impact sur la pousse de l'herbe.

# Mesures de compensation

Les mesures de compensation n'interviennent qu'en dernier lieu, si aucun moyen n'a été trouvé pour limiter les effets négatifs directs, indirects et cumulés. La cohabitation avec l'activité de production d'énergie peut entraîner certaines conséquences résiduelles sur les activités de production, mais aussi des répercussions indirectes sur les activités amont et aval des filières de production.

## Impact direct annuel

D'une part, le projet génère une **perte de surfaces agricoles**, induite par la création des pistes, haies, postes électriques, zones de stockage permanente, réserves incendies et pieux. Le fait que ces surfaces deviennent inexploitable implique une perte de production agricole. L'activité agricole du secteur étant tournée vers l'élevage bovin (viande et lait), le produit brut perdu est estimé à 2 148 €/ha/an (*source INOSYS 2022*).

D'autre part, le projet engendre une **perte de potentiel agricole**. En effet, bien que l'ensemble des mesures d'adaptation aient été pensées et que le taux de couverture soit particulièrement limité (17,2%), l'énergie solaire captée par les modules pourrait potentiellement engendrer une baisse de production fourragère de l'ordre de 10%, au maximum (Décret 2024 – 318). La perte générée pour l'activité agricole a donc été estimée en considérant une **baisse du PBS de 10%**.

50

Surfaces agricoles impactées	Produit brut moyen « Bovin mixte » / Ha *	Produit brut moyen soustrait par perte de surfaces
0,28 Ha	2 148 €	601,44 €
Perte de production	Perte de produit brut par Ha	Perte de produit brut sur la surface totale
10%	214,8 € /ha	3 677,38 €

**IMPACT DIRECT ANNUEL**  
**4 278,82 € / an**

Sources : \* Portail Inosys  
\*\* Service économique Chambre d'Agriculture Vosges

# Mesures de compensation

## Impact indirect annuel

Il intègre les effets estimés de la perte de production agricole sur les filières aval et se base sur le rapport entre les valeurs ajoutées.

Selon les services statistiques de la DRAAF : pour 1 € de valeur ajoutée dans la production agricole, on estime qu'en moyenne, 1,0625 € de valeur ajoutée est générée dans les activités de transformation et de commercialisation.

C'est cette valeur ajoutée qui permet de connaître les impacts indirects sur la filière.

## IMPACT INDIRECT ANNUEL

$$4\ 278,82 * 1,0625 = 4\ 546,25 / \text{an}$$

## PERTE POTENTIEL AGRICOLE

$$4\ 278,82 + 4\ 546,25 = 8\ 825,07 \text{ €/ an}$$

## Perte de potentiel agricole annuel du territoire

Cette perte s'obtient en additionnant les impacts directs et indirects.

Cette donnée permet de calculer la perte à compenser (voire page suivante).

# Mesures de compensation

## Perte à compenser

Pour déterminer le préjudice financier et estimer les impacts du projet sur la durée, l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture estime qu'il faut en moyenne 10 ans pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement dans les IAA françaises.

10 ans sont donc nécessaires pour reconstituer le potentiel économique agricole d'un territoire impacté. Ce chiffre correspond au nombre d'années nécessaires pour la mise en place d'un projet agricole ayant un potentiel équivalent à celui perdu :

- Mobilisation du foncier (3 ans),
- Élaboration du projet économique (démarches d'installation, bail, DJA, etc.) (1 an),
- Démarches administratives type autorisation de plantation, autorisation de défrichement, etc. (2 ans),
- Délai pour atteindre la pleine production des cultures (4 ans).

### POTENTIEL ECONOMIQUE TERRITORIAL A RETROUVER

Impact global annuel x 10 ans

**soit 8 825,07 € x 10 ans = 88 250,7 €**

52

Dans les Vosges, sur une exploitation de polyculture élevage, il faut en moyenne investir 1 € pour générer 5,5 € de production. Ce chiffre est donné à partir des données RICA et correspond à la moyenne sur 8 ans du ratio « Production de l'exercice (k€) / Investissement total (k€)

### COMPENSATION AGRICOLE COLLECTIVE

Potentiel économique territorial à retrouver / Moyenne du ratio produit/investissement

**soit 88 250,7 / 5,5 = 16 045,6 €**

Ce qui représente un montant de 0,09 € / m<sup>2</sup>

# Mesures de compensation en réflexion

Les mesures de compensation visent à consolider et renforcer l'économie agricole locale par reconstitution du potentiel existant sur le territoire.

Ces mesures doivent bénéficier à l'ensemble des acteurs, elles sont à différencier des indemnités d'éviction dues individuellement aux propriétaires ou exploitants directement impactés par le projet.

## **Mesure de compensation n°1 : Soutien à la plateforme logistique du PETR du Pays d'Épinal :**

Création d'une plateforme logistique permettant aux producteurs locaux de mutualiser cet aspect qui est souvent décrit comme un frein à l'approvisionnement des professionnels en circuits courts.

## **Mesure de compensation n°2 : Financement d'une campagne de promotion de la viande Bio produite sur le territoire**

Groupe de travail multi-partenarial pour la mise en place d'une campagne de promotion des productions locales de viande Bio, ainsi que d'accompagnement des producteurs dans la conception d'offres à destination de la restauration collective, la GMS et le commerce de détail local.

## **Mesure de compensation n°3 : Soutien au magasin de producteurs « La Revoyote » à Arches**

Magasin de producteurs qui commercialise en circuit court des produits locaux afin de donner accès aux consommateurs à une alimentation vertueuse, et aux producteurs à un débouché valorisant.



# ANNEXES

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)



**TERRALTO**  
ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
VOSGES**

# ANNEXES



56

Plan de masse

57

Liste des communes des  
périmètres d'impacts





# ▲ Liste des communes des périmètres d'impacts

Périmètre immédiat	Périmètre rapproché	Périmètre éloigné		
Xertigny	Xertigny La Chapelle-aux-bois Charmois-l'Orgueilleux La Vôge-les-Bains Plombières les bains Le Val-d'Ajol	Arches, Archettes, Aydoilles, Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Bellefontaine, Brantigny, Capavenir-Vosges, Chamagne, Chantraine, Charmes, Charmois-l'Orgueilleux, Châtel-sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Damas-aux-Bois, Darnieulles, Deyvillers, Dignonville, Dinozé, Dogneville,	Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dompierre, Dounoux, Épinal, Essegney, Florémont, Fomerey, Fontenoy-le-Château, Frizon, Gigney, Girancourt, Golbey, Gruey-lès-Surance, Hadignyles-Verrières, Hadol, Haillainville, Hergugney, Igney, Jarménil, Jeuxy, La Baffe, La Chapelle-aux-Bois, La Haye, La Vôge-les-Bains	Longchamp, Mazeley, Montmotier, Moriville, Nomexy, Padoux, Pallegney, Portieux, Pouxieux, Raon-aux-Bois, Rehaincourt, Renauvoid, Rugney, Sanchey, Savigny, Sercoeur, Socourt, Trémonzey, Ubexy, Uriménil, Uxegney, Uzemain, Vaudéville, Vaxoncourt, Villoncourt, Vincey, Xertigny, Langley, Le Clerjus, Les Forges, Les Voivres,

# ÉTUDE PRÉALABLE AGRICOLE

## Projet de création d'un projet agrivoltaïque. Commune de Xertigny

Paul EBERLE – Chargé d'études, CDA Vosges  
paul.eberle@vosges.chambagri.fr

[www.vosges.chambre-agriculture.fr](http://www.vosges.chambre-agriculture.fr)

